



RESUME DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE SPECIAL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION ET DEUXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: 25 MAI – 3 JUIN 2005

La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour Prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP-2) s'est déroulé du 30 mai au 3 juin 2005, à Montréal, au Canada. La CdP/RdP-2 s'est réunie juste à la suite de la première réunion du Groupe de Travail Spécial Ouvert à Tous des Experts Juridiques et Techniques sur la Responsabilité et la Réparation dans le cadre du Protocole, tenue du 25 au 27 mai 2005. Près de 300 experts ont pris part aux travaux du Groupe Spécial sur la Responsabilité et la Réparation. La CdP/RdP-2 a mis en présence plus de 750 délégués représentant les Parties au Protocole et d'autres gouvernements, les agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le milieu universitaires et le secteur de l'industrie.

Le Groupe Spécial sur la responsabilité et la réparation a été établi par la CdP/RdP-1 pour: l'examen des données relatives à la responsabilité et la réparation du dommage découlant des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés (OVM); l'analyse des questions d'ordre général ayant trait aux scénarios d'intérêt potentiels et/ou réels en matière de dommages, et l'application d'une réglementation internationale en matière de responsabilité et de réparation, aux scénarios de dommages; et l'élaboration des options offertes quant aux éléments devant figurer dans la réglementation en matière de responsabilité et de réparation, en vue d'achever ses travaux en 2007. A sa première réunion, le Groupe a entendu des exposés sur l'analyse scientifique et l'évaluation des risques et sur la responsabilité des Etats et la responsabilité internationale, et s'est élargi sur les options, les approches et les thèmes nécessitant un complément d'examen dans l'élaboration de la réglementation internationale en matière de responsabilité et de réparation.

La CdP/RdP-2 s'est penchée sur: la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (MTEI), y compris la documentation devant accompagner les OVM destinés à l'alimentation humaine et animale ou à la transformation (OVM-AHAT); les formes d'application des exigences en matière de notification; l'évaluation des risques et la gestion des risques; les considérations socioéconomiques; la conscientisation et la participation du public; la responsabilité et la réparation; et d'autres questions scientifiques et

techniques. Elle a également traité un certain nombre de questions permanentes: le rapport du Comité chargé du Respect des Dispositions, y compris son règlement intérieur; les opérations et activités du Centre d'Echange d'Information (CEI) pour la Prévention des risques biotechnologiques; l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts; le mécanisme de financement et les ressources financières; la coopération avec d'autres organisations; et le rapport du Secrétaire Exécutif concernant l'administration du Protocole et les questions budgétaires.

La réunion a accompli un certain nombre d'avancées vers la mise en application du Protocole, notamment, des décisions robustes en faveur du renforcement des capacités et de la conscientisation et de la participation du public, et des discussions constructives autour de l'évaluation et de la gestion des risques, y compris un accord sur l'établissement d'un groupe d'experts techniques intersession. Néanmoins, la réunion n'a pas réussi à accomplir sa tâche principale énoncée dans le Protocole même, à savoir, l'adoption d'une décision concernant les exigences détaillées quant à la documentation devant accompagner les OVM-AHAT "deux ans au plus tard après la date de l'entrée en vigueur de ce Protocole" (Article 18.2(a) du Protocole). En dépit de longues négociations et de plusieurs tentatives de parvenir à un compromis, le Brésil et la

DANS CE NUMERO

Bref Historique du Protocole de Cartagena	2
Compte Rendu de la Première Réunion du Groupe Spécial sur la Responsabilité et la Réparation	2
Evaluation des Données	3
Scénarios, Options et autres Questions Nécessitant un Complément d'Examen	3
Plénière de Clôture	6
Compte Rendu de la CdP/RdP-2	6
Thèmes Permanents	7
Questions de Fond Découlant du Programme de Travail à Moyen Terme et des Décisions de la CdP/RdP	8
Plénière de Clôture	13
Brève Analyse de la CdP/RdP-2	14
Réunions à Venir	16



Nouvelle Zélande en fait enregistrer leurs réserves officielles au cours de la session plénière de clôture, et l'adoption de la décision a été reportée à la CdP/RdP-3. Les principaux points de désaccord portaient sur: la condition requise de préciser les OVM susceptibles d'être contenus dans la cargaison; et les seuils de tolérance pour la présence fortuite ou technique inévitable d'OVM, et le point de savoir si oui ou non ils enclenchent les exigences en matière de documentation. A la clôture de la réunion, plusieurs participants ont eu l'espoir que l'incapacité de parvenir à un accord sur la question critique de la documentation devant accompagner les OVM-AHAT, qui affecte un volume important de produits de base agricole, ne fera pas ombrage sur les résultats positifs de la réunion, sachant, en particulier, que ces résultats viendront contribuer à la promotion de la mise en application, à l'échelon national.

BREF HISTORIQUE DU PROTOLE DE CARTAGENA

Le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques traite des conditions du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OVM qui risquent d'avoir un effet défavorable sur la biodiversité, en tenant compte de la santé humaine, avec une focalisation particulière sur les mouvements transfrontaliers. Il établit une procédure d'accord préalable, en connaissance de cause pour les importations d'OVM destinées à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et intègre également le principe de précaution et des mécanismes d'évaluation des risques et de gestion des risques. Le Protocole a établi un Centre d'Echange pour la Prévention des Risque Biotechnologiques (CEPRB) pour faciliter l'échange d'informations, et contient des dispositions consacrées à la création des capacités et aux ressources financières, avec une attention particulière aux pays en développement et sans systèmes réglementaires intérieurs. Le Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 11 septembre 2003, soit 90 jours après réception de son 50^{ème} instrument de ratification. Les Parties au Protocole sont actuellement au nombre de 119.

PROCESSUS DES NEGOCIATIONS: L'Article 19.3 de la CDB prévoit que les Parties considèrent le besoin et les modalités d'un protocole établissant les procédures à suivre dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation, dans de bonnes conditions, des OVM susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la biodiversité et ses composantes. Un Groupe de Travail pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (GTPRB) a été établi à cette fin à la CdP-2 (novembre 1995, Jakarta, Indonésie).

Le GTPRB a tenu six réunions entre 1996 et 1999. Les deux premières réunions ont déterminé les éléments du futur protocole et ont aidé à l'articulation des positions. La GTPRB-3 (octobre 1997, Montréal, Canada) a produit le projet de texte consolidé qui servira de plate-forme de négociation. Les quatrième et cinquième réunions se sont focalisées sur la réduction et l'affinement des options retenues pour chaque article du projet de protocole. A la dernière réunion du GTPRB (février 1999, Cartagena, Colombie), les délégués ont travaillé à la finition des négociations autour du projet de protocole, pour soumission à la Réunion Extraordinaire de la Conférence des Parties (CdP-Ex), réunie tout de suite après la GTPRB-6. En dépit d'intenses négociations, les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur un compromis global permettant de finaliser le Protocole, et la réunion a dû être suspendue. Les questions restées en suspens ont englobé: le champ de compétence du Protocole; ses liens avec d'autres accords, en particulier ceux ayant trait au commerce international; le traitement des OVM destinés à être directement utilisés dans l'alimentation humaine et animale ou à être transformés (OVM AHAT); sa référence au principe de précaution; et les besoins en matière de documentation.

Suite à la suspension de la CdP-Ex, trois ensembles de consultations informelles ont été tenus pour le traitement des points en suspens, impliquant les cinq principaux groupes de négociation qui

ont émergé durant les réunions de Cartagena: le Groupe d'Europe Centrale et Orientale (ECO); le Groupe de Compromis (Japon, Mexique, Norvège, République de Corée et la Suisse, rejoins plus tard par la Nouvelle Zélande et Singapour); l'UE; le Groupe de Miami (Argentine, Australie, Canada, Chili, Etats-Unis et Uruguay); et le Groupe de Même Esprit (les pays du G-77 et la Chine, moins les trois pays en développement du Groupe de Miami). Un compromis a été atteint autour des questions en suspens, et le CdP-Ex (janvier 2000, Montréal, Canada) a adopté le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques. La Décision EM-I/3 a établi le Comité Intergouvernemental sur le Protocole de Cartagena pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (CIPC), chargé des préparatifs de la CdP/RdP-1, et a requis du secrétaire Exécutif de la CDB, de préparer la mise en place d'un CEPRB. Au cours d'une cérémonie spéciale tenue à la CdP-5 (mai 2000, Nairobi, Kenya), 67 pays et la Communauté Européenne ont signé le Protocole.

PROCESSUS DU CIPC: Le CIPC a tenu trois réunions, et ses délibérations se sont focalisées sur: l'échange d'informations et le CEPRB; le renforcement des capacités et le fichier d'experts; les procédures encadrant les prises de décision; le respect des dispositions; les MTEI; le suivi et la communication des données; et, la responsabilité et la réparation.

CdP/RdP-1: La CdP/RdP-1 ((9-20 février 2004, à Kuala Lumpur, en Malaisie) a adopté des décisions portant sur: l'échange d'informations et le CEPRB; le renforcement des capacités; les MTEI; le respect des dispositions; la responsabilité et la réparation; le suivi et la communication des données; et, la responsabilité et la réparation; le Secrétariat; les directives à l'intention du mécanisme de financement; et, le programme de travail à moyen terme. La réunion s'est également accordée sur la documentation des OVM-AHAT, et un groupe d'experts a été établi pour élaborer les besoins particuliers de l'identification. Un accord a été également atteint sur le détail des besoins en matière de documentation concernant les OVM destinés à être directement introduits dans l'environnement. La réunion a établi le Comité sur le Respect des Dispositions, composé de 15 membres, et a lancé le Groupe de Travail Spécial de Composition Non Limitée des Experts Juridiques et Techniques sur la Responsabilité et la Réparation.

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE SPECIAL SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION

Mercredi 25 mai 2005, Hamdallah Zedan, Secrétaire Exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique, a ouvert la réunion, soulignant que la réunion préparatoire du Groupe d'Experts Techniques sur la Responsabilité et la Réparation vient offrir une plate-forme solide pour les discussions, et a appelé à des approches créatrices permettant d'établir un équilibre entre l'optimisation des avantages, et la fourniture d'une protection contre les préjudices découlant des développements biotechnologiques. Il a affirmé que la réunion préparatoire du Groupe d'Experts Techniques sur la Responsabilité et la Réparation (18-20 octobre 2004, Montréal, Canada) a fourni une plate-forme solide pour les discussions. Les délégués ont élu René Lefeber (Pays-Bas) et Jimena Nieto Carrasco (Colombie), Vice-présidents de la réunion, et Maria Mbengashe (Afrique du Sud), rapporteur. Ils ont adopté l'ordre du jour de la réunion et l'organisation des travaux (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/1 and Add.1) sans amendement.

Le Coprésident Carrasco a présenté le rapport de la réunion du Groupe d'Experts Techniques (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/2), mettant en relief l'absence d'instruments régionaux ou internationaux traitant spécifiquement de la responsabilité pour les préjudices découlant des mouvements transfrontières des OVM.



Le Secrétariat a introduit:

- la compilation des points de vue concernant les scénarios déterminés par le Groupe d'Experts Techniques (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/1 et Add.1);
- la note sur la définition de l'érosion de la biodiversité et des indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010 pour la biodiversité (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/2);
- la note sur la situation actuelle des traités consacrés à la responsabilité civile vis-à-vis des tiers (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/3); et,
- les données concernant les derniers développements pertinents survenus dans le droit international (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/4).

L'oratrice a mis en relief les documents pertinents concernant l'évaluation et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) et les considérations socioéconomiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12).

L'Égypte a regretté l'absence du négociateur Tewolde Egziabher (Ethiopie) due au refus du Canada de lui accorder un visa et a souligné que les pays hôtes sont requis de faciliter, et non d'entraver, la participation. Le Secrétaire Exécutif, Zedan, a informé les délégués que le visa a été accordé suite à des contacts avec les autorités canadiennes.

EVALUATION DES DONNEES

Mercredi 25 mai, le Groupe Spécial a entendu des exposés sur le thème responsabilité et réparation.

ANALYSE SCIENTIFIQUE ET EVALUATION DES RISQUES: Muffy Koch (AgBios, Canada) et Piet van der Meer (Horizons, Belgique) a donné un aperçu sur l'analyse scientifique et l'évaluation des risques découlant des mouvements transfrontières d'OVM. Van der Meer a souligné que l'objectif de l'évaluation des risques consiste à déterminer et à évaluer les effets défavorables potentiels des OVM et a expliqué qu'il s'agit en général d'un processus en deux étapes, impliquant à la fois le demandeur qui a l'intention de mener l'activité et l'autorité nationale compétentes régissant la demande. Koch a décrit les mécanismes encadrant les mouvements transfrontières, qui peuvent survenir suite à des essais de terrain ou suite à une utilisation générale, et qui peuvent être intentionnels ou non intentionnels. Elle a précisé que les mouvements transfrontières intentionnels peuvent être légaux ou illégaux, et que les mouvements non intentionnels peuvent être causés par des forces naturelles ou par une erreur humaine. Van der Meer a souligné que la détermination des niveaux de risque acceptables est une variable culturelle et qu'elle dépend de l'environnement. Après avoir décrit la méthodologie et les variables des évaluations de risques, il a parlé des principales voies à travers lesquelles les OVM peuvent causer des préjudices, soulignant la grande variation des terminologies utilisées par les pays, dans les différents stades de l'évaluation des risques. Ils ont conclu que l'évaluation des risques est une approche méthodique scientifiquement rationnelle, menée au cas par cas et sur des bases comparables, et ont souligné le caractère indispensable de la transparence.

Un résumé du débat qui a suivi les exposés est disponible à: <http://www.iisd.ca/vol09/enb09313f.html>

RESPONSABILITE ETATIQUE ET RESPONSABILITE INTERNATIONALE: Dan Ogolla (du Secrétariat) a décrit les récents développements survenus dans les domaines de la responsabilité étatique et de la responsabilité internationale. Il s'est focalisé sur le travail de la Commission sur le Droit International (CDI), a parlé de ses articles consacrés à la responsabilité étatique. Il a expliqué que la conduite des entités privées n'est pas considérée comme pouvant être attribuable à l'Etat, et que les formes de réparations peuvent inclure la restitution, la compensation et la satisfaction. Il a noté que le concept de la responsabilité internationale se focalise sur la réparation des préjudices découlant des actes qui ne

sont pas interdits par le droit international. Il a décrit les projets d'articles de la CDI consacrés à la prévention des préjudices transfrontaliers découlant des activités, et les projets de principes consacrés à l'allocation des pertes, en cas de sinistre transfrontière découlant des activités dangereuses.

Plusieurs délégués ont parlé de la valeur de la distinction faite par la CDI entre la responsabilité civile de l'Etat dans les actes illicites et la responsabilité civile internationale dans les actes licites, la Colombie et la France signalant des difficultés de traduction. Le Coprésident Lefebvre a suggéré de mettre à la disposition de la prochaine réunion du Groupe Spécial, le texte de la Résolution 56/82 de 2001 de l'Assemblée Générale (rapport de la 53^e session de la CDI) et les projets d'articles et de principes applicables aux sinistres transfrontaliers.

SCENARIOS, OPTIONS, APPROCHES ET AUTRES QUESTIONS NECESSITANT UN EXAMEN COMPLEMENTAIRE

Le Groupe Spécial a procédé, du mercredi 25 au vendredi 27 mai, à l'examen des scénarios, options, approches et questions nécessitant un complément d'examen, identifiés par le Groupe d'Experts Technique sur la Responsabilité et la Réparation (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/2). Vendredi, le Groupe Spécial a adopté le rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1), contenant une annexe amendée, traçant les grandes lignes des options, approches et questions nécessitant un examen complémentaire dans l'élaboration des réglementations internationales concernant la responsabilité et la réparation, et incluant un appendice consacré aux scénarios (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1/Add.1).

Le rapport, avec ses annexes et appendice, est disponible en ligne sous l'intitulé UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11 à <http://www.biodiv.org/doc/meetings/bs/mop-02/official/mop-02-11-en.pdf>

PORTEE DU DOMMAGE: Mercredi et vendredi, les participants ont examiné les deux options offertes concernant la portée du dommage: l'option du dommage causé au cours de l'embarquement des OVM, préférée par le Canada et l'Argentine; et l'option du dommage causé au cours de l'embarquement, le transit, la manipulation et/ou l'utilisation d'OVM, appuyée par de nombreux délégués, parmi lesquels ceux de la Suisse, de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du Mexique et du Kenya ont proposé l'inclusion de l'introduction non intentionnelle dans la nature. Le Sénégal a proposé d'inclure le transit dans les deux options. S'agissant de la seconde option, l'UE, appuyée par plusieurs participants, a suggéré de faire en sorte que les activités soient placées sous conditions dès lors que leur origine se trouve dans des mouvements transfrontières. Le délégué des Etats-Unis a proposé d'ajouter les limitations temporelles, et la Nouvelle Zélande a suggéré de mentionner les limitations de la portée géographique et de l'utilisation autorisée. La Tanzanie a proposé de remplacer "dommages découlant du," par "dommages causés par le" transport d'OVM, y compris le transit, ou par le transport, le transit, la manipulation et/ou l'utilisation d'OVM dont l'origine se trouve dans des mouvements transfrontières d'OVM.

Conclusion Finale: Au sujet de la portée du dommage découlant des mouvements transfrontières d'OVM, l'annexe décrit la portée fonctionnelle: le dommage découlant du transport, y compris le transit; ou le dommage découlant du transport, du transit, de la manipulation et/ou l'utilisation d'OVM, dont l'origine se trouve dans des mouvements transfrontières d'OVM, et des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM.

Les options offertes pour la portée géographiques ont été intégrées dans l'annexe comme suit: le dommage causé dans des régions situées à l'intérieur des limites de la juridiction nationale ou du contrôle des Parties ou des non Parties ou dans les régions situées au-delà des limites de la juridiction nationale ou du contrôle des Etats. Les limites temporelles, la limitation fondée sur la portée géographique, la limitation imposée à l'autorisation au moment de



l'importation de l'OVM, et la détermination du point d'importation et d'exportation de l'OVM, ont été déterminées comme étant des questions nécessitant un complément d'examen.

COMPOSANTES OPTIONNELLES DE LA DÉTERMINATION DU DOMMAGE: Les Délégués ont examiné, du mercredi au vendredi, les composantes optionnelles de la détermination du dommage, se focalisant sur le point de savoir s'il fallait retenir à la fois le dommage causé à l'environnement le dommage causé à la conservation et à l'utilisation durable de la use of biodiversité, en vue de les fusionner, ou s'il fallait retenir uniquement la référence au dommage causé à la biodiversité. Le Zimbabwe, la Suisse, la Malaisie, le Sénégal et l'Ouganda ont plaidé pour la mention des deux formes de dommage. L'UE, l'Iran, la Colombie, Cuba, le Mexique, la Jordanie et la Nouvelle Zélande ont préféré retenir la référence au dommage causé à la biodiversité, uniquement. L'Australie a proposé d'inclure un seuil pour le dommage et des critères permettant la détermination du dommage. La Syrie et le Mali ont fait part de leurs réserves concernant les dommages causés aux sols et aux eaux. La Malaisie a proposé d'ajouter une référence au dommage causé aux composantes de la biodiversité. Les délégués ont accepté une proposition avancée par la Nouvelle Zélande de reporter la détermination des sous-articles du dommage causé à la biodiversité, les supprimant ainsi de l'annexe. Plusieurs délégués ont proposé de retenir la référence au dommage socioéconomique, suggérant différentes composantes possibles. L'Argentine a déclaré que le dommage socioéconomique ne relève pas de la portée du Protocole, et le délégué des Etats-Unis a souligné que l'impact exercé sur la biodiversité doit être établi avant que les considérations socioéconomiques soient prises en ligne de compte.

Conclusion Finale: L'annexe présente le descriptif des quatre composantes de la définition du dommage:

- le dommage causé à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité;
- le dommage causé à l'environnement, y compris le dommage à la biodiversité et la dégradation des sols, des eaux et de la qualité de l'air;
- le dommage causé à la santé humaine, y compris la perte de vie ou blessures personnelles, la perte de revenus, les mesures de santé publique et la détérioration de la santé; et
- le dommage socioéconomique, y compris la perte de revenus, de valeurs culturelles, sociales et spirituelles, de la sécurité alimentaire et de la compétitivité.

L'annexe décrit également les dommages traditionnels, y compris la perte de vie ou les blessures personnelles, la perte ou le préjudice à la propriété et les pertes économiques, et retient une composante touchant aux coûts des mesures de réactivité.

EVALUATION DU DOMMAGE CAUSE A LA BIODIVERSITE: Jeudi et vendredi, les délégués ont examiné les approches possibles à adopter dans l'évaluation du dommage causé à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. L'UE a demandé que l'évaluation du dommage causé à la conservation soit basée sur des mesures raisonnables. Au sujet de la définition des pertes en biodiversité, plusieurs délégués ont souligné le besoin d'une base de référence et de l'établissement d'une distinction entre les OVM et d'autres causes et ont requis un renforcement des capacités dans le domaine de l'élaboration des bases de références. Plusieurs délégués ont également appelé au maintien d'une référence à la situation particulière des centres d'origine et de diversité génétique.

Conclusion Finale: Au sujet de l'évaluation du dommage causé à la biodiversité, l'annexe identifie les coûts des mesures raisonnables devant être prises pour le rétablissement des composantes environnementales/de biodiversité endommagées et la compensation monétaire. Les questions nécessitant un complément d'examen ont inclus: la détermination des pertes en biodiversité, les obligations à prendre des mesures de réactivité et de rétablissement, les mesures spéciales à prendre en cas de dommage

causé à des centres d'origine et de diversité génétique, la formulation de seuils quantitatifs pour le dommage causé à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et l'évaluation de tous les types de dommage.

CAUSALITE: Jeudi, les délégués ont abordé la question de causalité, l'UE suggérant de procéder à l'examen du niveau de régulation tant à l'échelon international qu'à celui national.

Conclusion Finale: Au sujet de la causalité, l'annexe identifie les points suivants à soumettre à l'examen: le niveau de régulation; l'établissement du lien causal entre le dommage subi et l'activité; et, la charge de la preuve pertinente.

CANALISATION DE LA RESPONSABILITE: Jeudi et vendredi, les délégués ont procédé à l'examen des approches possibles à adopter en matière de canalisation de la responsabilité, du rôle des Parties importatrices et exportatrices, et du niveau de responsabilité. Au sujet des approches à adopter dans la canalisation de la responsabilité, l'Australie, contrée par l'Egypte, a souligné que responsabilité de l'Etat et, avec l'UE, imputabilité de l'Etat ne sont pas appropriées. Cuba, le Kenya et la Colombie ont préféré responsabilité première de l'opérateur et responsabilité résiduelle de l'Etat. L'UE a proposé d'ajouter une approche administrative fondée sur l'affectation des coûts des mesures de réactivité et de rétablissement.

Au sujet de la responsabilité civile, l'Iran a suggéré l'étendue du préjudice comme autre facteur, proposant l'imputation de la responsabilité stricte aux centres d'origine. L'Argentine, le Canada et les Etats-Unis se sont opposés à la considération des OVM comme dangereux, favorisant la responsabilité fondée sur la faute. L'Inde, Cuba, la Malaisie, le Conseil de la 'Washington Biotechnology Action' et Greenpeace ont préféré responsabilité stricte.

Au sujet des dérogations possibles à, ou de l'atténuation de, la responsabilité stricte, la Malaisie, appuyée par de nombreux participants et contrée par l'UE, a suggéré de supprimer la dérogation fondée sur la permission d'une activité par une loi applicable ou une autorisation particulière. Le Libéria et d'autres ont remis en question la dérogation accordée aux activités qui ne sont pas considérées comme néfastes selon l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment de leur déroulement. L'Egypte a proposé l'insertion d'une option supplémentaire ne prévoyant aucune dérogation à la responsabilité stricte.

Conclusion Finale: Dans l'annexe, les options proposées comme étant des approches possibles à adopter dans la canalisation de la responsabilité sont: la responsabilité de l'Etat; la responsabilité première de l'Etat; la responsabilité résiduelle de l'Etat en combinaison avec la responsabilité première de l'opérateur; ou, aucune responsabilité étatique, y compris la responsabilité civile ou les approches administratives. L'annexe présente également, pour examen, plusieurs questions touchant spécifiquement à la responsabilité civile: les facteurs possibles nécessaires à la détermination du niveau de responsabilité et à l'identification de la personne responsable; les niveaux et la canalisation de la responsabilité; l'option qui ne prévoit aucune dérogation et l'option énumérant les dérogations possibles à, ou l'atténuation de, la responsabilité stricte; le tiers additionnel de la responsabilité, et les questions nécessitant un complément d'examen.

LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITE: Jeudi, les délégués ont examiné la question des limitations de la responsabilité, la Malaisie soulignant que la question des limitations des montants devrait être inter-référencée avec celle de la garantie financière.

Conclusion Finale: Dans l'annexe, les questions nécessitant un complément d'examen englobent les limitations dans le temps et les montants.

GARANTIE FINANCIERE: Jeudi, les délégués ont examiné les options fondées sur les mécanismes de garantie financière, y compris les modes de garantie financière et les accords financiers collectifs. La Malaisie et la Colombie ont proposé l'établissement



d'un fonds fondé sur des contributions apportées par l'industrie biotechnologique. Le Canada a mis en garde que la controverse à propos du fonds risque de décourager la ratification et a suggéré de prendre conseil auprès de l'industrie de l'assurance sur les options offertes par le régime. La Suisse a suggéré de limiter l'indemnisation garantie au dommage classique.

Conclusion Finale: L'annexe stipule que la couverture de la responsabilité peut englober une garantie financière obligatoire ou volontaire. Quatre options y sont identifiées sous forme d'arrangements de compensation collective supplémentaire:

- un fonds financé par des contributions provenant de l'industrie de biotechnologie, effectuées d'avance;
- un fonds financé par des contributions provenant de l'industrie de biotechnologie, effectuées après l'avènement du dommage;
- un fonds public; ou
- une combinaison de fonds publics et privés.

Les modes de garantie financière et les modalités institutionnelles devant encadrer l'opération du fonds sont présentés comme autant de questions nécessitant un complément d'examen.

REGLEMENT DES INDEMNISATIONS: Jeudi, les délégués ont examiné la question du règlement des indemnisations, y compris les procédures interétatiques et civiles. L'UE a suggéré d'examiner les procédures administratives. Greenpeace a souligné la nécessité d'un tribunal accessible à la fois aux Parties étatiques et aux Parties privées.

Conclusion Finale: Au sujet du règlement des indemnisations, l'annexe propose les procédures optionnelles suivantes: les procédures interétatiques, les procédures civiles, les procédures administratives, et un tribunal spécial.

DROITS DE POURSUITE EN JUSTICE: Jeudi et vendredi, les délégués ont abordé les questions ayant trait au droit de poursuite en justice, nécessitant un complément d'examen. Ils ont convenu de faire référence plutôt à 'personnes touchées' qu'à 'victimes'. Au sujet de la question de la condition d'une implication directe dans un mouvement transfrontière d'OVM, l'Egypte a proposé la prise en considération du niveau d'implication. Au sujet du type du dommage causé, la Nouvelle Zélande et l'UE ont proposé qu'un droit d'intenter des poursuites pour le remboursement des coûts occasionnés par les mesures de réactivité et de rétablissement, soit également accordé à l'entité qui a supporté les frais. Au sujet du dommage classique, l'Ouganda et la Côte d'Ivoire ont suggéré d'accorder le droit d'intenter des poursuites aux personnes ou aux groupes agissant dans l'intérêt des personnes touchées par le dommage. La Namibie a plaidé pour l'élargissement du standing aux dépendants. Au sujet du dommage infligé à l'environnement et à la biodiversité, l'Ouganda a souligné la possibilité pour les communautés touchées d'introduire des poursuites. Au sujet du dommage infligé à la santé humaine, le Ghana et l'Ouganda ont suggéré d'élargir le droit des Etats touchés à intenter des poursuites, aux personnes touchées.

Conclusion Finale: Au sujet du droit d'intenter des poursuites, l'annexe énumère en guise de questions nécessitant un complément d'examen: le niveau de régulation, la distinction entre les procédures interétatiques et civiles, le degré d'implication dans le mouvement transfrontière d'OVM et les types de dommages. Les types de dommages ont été étendus de manière à englober:

- les personnes et les dépendants touchés par un dommage traditionnel;
- les personnes/entités subissant les coûts des mesures de réactivité;
- les Etats et les groupes affectés agissant en revendication de l'intérêt commun, en cas de dommage causé à l'environnement/biodiversité ou de dommage socioéconomique; et
- les personnes/entités subissant les coûts des mesures de restauration, en cas de dommage causé à l'environnement/à la biodiversité.

NON-PARTIES: Jeudi et vendredi, les délégués ont abordé les questions concernant les non Parties, nécessitant un complément d'examen. La Malaisie et l'Ouganda ont suggéré de prévoir, pour les Parties, l'obligation de commercer avec les non Parties pour entrer dans des accords bilatéraux établissant les normes minimums en matière de responsabilité et de réparation.

Conclusion Finale: L'annexe identifie comme question nécessitant un complément d'examen, la considération d'une réglementation spéciale applicable aux OVM importés de pays non Parties, telles que des accords bilatéraux exigeant des normes minimales.

UTILISATION DES TERMES: Vendredi, les délégués ont décidé d'intégrer un nouveau chapitre consacré aux questions ayant trait à l'utilisation des termes, nécessitant un complément d'examen, sans préjudice pour le choix de l'instrument.

Conclusion Finale: L'annexe englobe, pour complément d'examen, la définition de termes tels que "utilisation," "mesures de réactivité," "mesures de restauration" et "raisonnable."

RENFORCEMENT DES CAPACITES: Vendredi, les délégués ont examiné un nouveau chapitre consacré au thème du renforcement des capacités, avec nombre de mises en garde qu'il ne devrait ni remplacer ni retarder l'élaboration du régime international devant régir la responsabilité et la réparation. L'UE a souligné qu'il devrait aider les gouvernements à intégrer la réglementation internationale en matière de responsabilité et de réparation dans leur législation nationale. L'Ouganda et l'Afrique du Sud ont suggéré qu'il soit basé sur les besoins et les priorités déterminés à l'échelon national.

Conclusion Finale: Au sujet des approches possibles à adopter dans le domaine du renforcement des capacités, deux options sont décrites dans l'annexe: l'utilisation des mesures adoptées dans le cadre l'Article 22 du Protocole sur de la Prévention des risques biotechnologiques (Renforcement des Capacités), et la mise en place de mesures complémentaires de renforcement des capacités, sur la base des priorités et des besoins nationaux, pour la conception et l'application d'une réglementation nationale en matière de responsabilité et de réparation.

CHOIX DE L'INSTRUMENT: Jeudi, les délégués ont examiné les options offertes en matière de choix de l'instrument. Le Sénégal, appuyé par plusieurs participants, a appelé à un instrument juridiquement contraignant. La Nouvelle Zélande, contrée par la Malaisie, le Mali, Trinidad et Tobago et l'Iran, a suggéré que ne pas avoir un instrument serait une option. L'UE a souhaité une approche en deux étapes, englobant l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant, l'évaluation de ses effets, puis la considération de la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant.

Conclusion Finale: Au sujet des instruments à mettre en place pour la responsabilité et la réparation, six options sont identifiées dans l'annexe:

- un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants;
- un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants en combinaison avec des mesures provisoires;
- un ou plusieurs instruments non contraignants;
- une approche en deux étapes, d'abord l'élaboration d'instruments non contraignants, l'évaluation de leur effet, puis la considération de la mise en place d'un ou de plusieurs instruments juridiques contraignants;
- une approche mixte, combinant des instruments juridiquement contraignants et non contraignants; et
- ne pas avoir d'instrument.

SCENARIOS: Mercredi, les participants ont examiné le point de savoir si la liste des scénarios et sub-scénarios identifiés dans l'annexe était non exhaustive, ont proposé des additions et ont fait état de difficultés rencontrées dans l'examen des scénarios de manière séparée des autres éléments figurant dans l'annexe. Vendredi, le Rapporteur Mbengashe a présenté les scénarios dans un appendice attaché à l'annexe amendé.



Conclusion Finale: L'appendice attaché à l'annexe décrit six scénarios non exhaustifs visant à déterminer les situations dans lesquelles une réglementation internationale peut être nécessaire, notamment:

- les essais sur le terrain, l'élevage ou la sélection, à des fins commerciales, d'OMV issus de plantes/animaux/micro-organismes;
- les essais de laboratoire sur des virus d'OVM;
- le placement de produits contenant des OVM sur le marché;
- le transport d'OVM;
- rapatriement d'OVM ;et
- les mouvements transfrontières des OVM causant des dommages aux communautés mondiales.

PLENIERE DE CLOTURE

Vendredi 27 mai, les délégués ont procédé à l'examen des travaux futurs du Groupe Spécial. La Nouvelle Zélande, contrée par plusieurs participants, a suggéré d'élaborer un ensemble de critères ou de facteurs permettant l'évaluation de l'efficacité des règles éventuelles en matière de responsabilité. Le Coprésident Lefebber a proposé de demander aux gouvernements de soumettre leurs vues concernant des critères d'évaluation. Le Coprésident Lefebber a ensuite cité les documents devant être mis à disposition, pour considération, à la prochaine réunion du Groupe d'Experts, notamment:

- la Résolution 56/82 de 2001 de l'Assemblée Générale (Rapport de la 53^e session de la Commission sur le Droit International (CDI));
- les projets d'articles élaborés par la CDI, appelant à la prévention des préjudices liés à des activités transfrontières dangereuses, et les projets de principes devant encadrer l'allocation des pertes en cas de dommage résultant des activités transfrontières dangereuses;
- le report de la réunion du Groupe d'Experts Techniques sur la responsabilité et réparation dans le cadre de l'Article 14.2 de la CDB (responsabilité et réparation);
- les décisions de la CdP/RdP-2 concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques et concernant les considérations socioéconomique;
- les données concernant la garantie financière; et
- une mise à jour des développements pertinents survenus dans le droit international.

L'UE a appelé à des renseignements concernant le concept des dommages infligés à la biodiversité, y compris des études de cas, et à des renseignements sur les procédures et les institutions transnationales, notamment la Conférence de La Haye sur le Droit Privé International. La Malaisie, appuyée par la Norvège et l'UE, a suggéré de soumettre, pour le projet de texte, des propositions à synthétiser par les Coprésidents, pour examen à la prochaine réunion.

Le Rapporteur Mbengashe a introduit le rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1) et l'annexe amendée renfermant les options, les approches et les questions devant être examinées, y compris l'annexe consacrée aux scénarios (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/L.1/Add.1). Les Délégués ont approuvé le rapport et l'annexe, tel qu'amendé. Le Coprésident Lefebber a ensuite appelé les participants à présenter leurs observations concernant les conclusions du Groupe Spécial qui figurent dans le rapport de la réunion. La Nouvelle Zélande a suggéré que les Coprésidents élaborent plutôt une compilation des points de vue exprimés. La Malaisie, appuyée par plusieurs délégués, a réitéré sa proposition en faveur d'un document de travail. Au terme d'un certain débat, le Coprésident Lefebber a proposé un libellé demandant aux Coprésidents de "synthétiser" le texte proposé par les Parties en un "papier de travail," entendu qu'il ne sera pas sélectif.

Dans ses conclusions, le Groupe demande au Secrétariat de procéder à une collecte des données concernant:

- la détermination du dommage causé à la biodiversité, y compris à des études de cas;
- la garantie financière pour la couverture de la responsabilité découlant de mouvements transfrontières d'OVM;
- les procédures transnationales, notamment les travaux de la Conférence de La Haye sur le Droit International Privé; et
- les développements pertinents survenus dans le droit international.

Il invite à la soumission des points de vues concernant les critères devant régir l'évaluation de l'efficacité de toute réglementation concernant la responsabilité et la réparation, ainsi que les approches, les options et les thèmes identifiés dans l'annexe. Il demande également aux Coprésidents d'élaborer une synthèse des soumissions et de produire un projet de document de travail, pour examen à sa seconde réunion.

Le Coprésident Lefebber a exprimé sa satisfaction que l'annexe soumise par le Groupe d'Experts Techniques, telle que complétée par le Groupe, serve de plate-forme aux travaux futurs. Il a indiqué que de premiers pas importants en avant ont été réalisés mais que le chemin qui reste à faire sera long et difficile. Il a clôturé la réunion à 19h 25.

COMPTE RENDU DE LA CDP/RDP-2

Lundi 30 mai, Suboh Mohd Yassin, Secrétaire Général du Ministère Malais des Ressources Naturelles et de l'Environnement a ouvert la réunion, au nom du Président de la CdP/RdP-2, Sothinathan Sinna Goundar. Ahmed Djoghla, au nom du Directeur Exécutif du PNUE, Klaus Töpfer, a déclaré que la lutte contre la faim et la réalisation de la sécurité alimentaire sont deux objectifs louables, inscrits dans le cadre du développement et de la Prévention des Risques Biotechnologiques. Le Secrétaire Exécutif de la CDB, Hamdallah Zedan, a souligné que 119 pays ont ratifié le Protocole pour la Prévention des Risques Biotechnologiques.

L'Ethiopie, au nom du Groupe Africain, et l'Iran ont parlé les problèmes rencontrés pour l'obtention des visas. Le Canada a rassuré les Parties qu'il continuera à travailler avec le Secrétariat pour garantir aux délégués l'entrée du pays.

Le Secrétariat a déclaré que le Bureau de la CdP/RdP-1 continuera à siéger à cette réunion, comprenant les membres suivants: Birthe Ivars (Norvège), Ronnie Devlin (Irlande), Moustafa Fouda (Egypte), Sergiy Gubar (Ukraine), Zamir Dedej (Albanie), Orlando Santos (Cuba), Antonio Matamoros (Equateur), Tererei Abete-Reema (Kiribati), N. Oyundar (Mongolie) et Sem Shikongo (Namibie). La Chine a parlé de sa récente ratification du Protocole pour la Prévention des Risques Biotechnologiques. Les Pays-Bas, au nom de l'UE et la Bulgarie, ont souligné que le principal objectif de la réunion devrait être de faciliter la mise en application du Protocole, en tenant compte des intérêts des pays en développement, et à la fois des pays importateurs et des pays exportateurs. La Suisse a exprimé l'espoir de voir les décisions de la CdP/RdP-2 encourager davantage de pays exportateurs à devenir Parties. Kiribati, au nom du Groupe Asie-Pacifique, a plaidé pour un document d'identification autonome accompagnant les cargaisons des organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale ou à la transformation (OVM-AHAT), et pour le renforcement des capacités en vue de mettre en application le Protocole. L'Inde, au nom du Groupe des Pays de Même Esprit dotés d'une Grande Diversité Biologique, a mis en exergue: le renforcement des capacités; le mécanisme de financement; la notification; et, avec le Groupe Africain et l'Iran, la nécessité de prendre d'urgence des décisions sur les éléments de la documentation. Greenpeace, au nom de plusieurs ONG, a présenté un cas de contamination, survenu au Japon, impliquant du colza génétiquement modifié en provenance du Canada, et a encouragé les délégués à adopter une documentation autonome et un régime provisoire en matière de responsabilité et de réparation. La Coalition Internationale du Commerce Céréalière a fait part de ses



réserves concernant les incidences du Protocole, en particulier pour ce qui est des exigences en matière de documentation et de la responsabilité, sur l'efficacité et les coûts du commerce en vrac des produits de base.

L'Éthiopie a proposé d'examiner, dans le cadre des questions diverses, la question de l'accessibilité du siège du Secrétariat de la CDB aux délégués représentant les Parties et les observateurs. Les délégués ont adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1 et Add.1) avec cet ajout. Birthe Ivars (Norvège) et Orlando Santos (Cuba) ont été élus respectivement Présidents du GT-I et du GT-II. Sem Shikongo (Namibie) a été élu Rapporteur de la réunion.

Au cours de la semaine, les délégués à la CdP/MdP-2 se sont réunis en plénière, lundi et mercredi, pour examiner: le rapport du Comité sur le Respect des Dispositions; les ressources financières et le mécanisme financement; la coopération avec d'autres organisations; l'administration du Protocole et le budget; et, la responsabilité et la réparation. La plénière a établi un comité des Amis du Président sur le règlement intérieur du Comité sur le Respect des Dispositions.

Les groupes de travail se sont réunis du lundi au vendredi. Le GT-I a examiné: l'évaluation des risques et la gestion des risques; la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification; le Centre d'Echange pour la Prévention des risques biotechnologiques; et d'autres questions scientifiques et techniques. Le GT-I a établi un groupe de contact sur la documentation devant accompagner les OVM-AHAT, groupe qui s'est réuni de mardi jusqu'aux premières heures de vendredi. Le GT-II a examiné: la notification; le renforcement des capacités; les considérations socioéconomiques; et, la conscientisation et la participation du public. La plénière de clôture de la CdP/RdP-2 s'est réunie vendredi après-midi, pour adopter les décisions et le rapport de la réunion. Ce compte rendu résume les discussions et les décisions concernant chacun des points de l'ordre du jour.

THEMES PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS: Lundi, au cours de la plénière, le Président du Comité sur le Respect des Dispositions, Veit Koester (Danemark) a introduit le rapport de la première réunion du Comité (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/2), y compris son plan de travail et son projet de règlement intérieur. Le Brésil, la Thaïlande, le Japon et la Nouvelle Zélande ont fait part de leurs réserves concernant le fait que certains projets de règles de procédure sont en contradiction avec le rôle de facilitation du Comité et avec la transparence des procédures, tels que figurant dans la Décision BS-I/7 (Respect des dispositions), notamment, la règle 18 (Vote) qui prévoit des prises de décisions à une majorité de deux tiers, en l'absence de consensus, et la règle 14 (Conduite des Activités) qui fait référence à des sessions privées. Les délégués ont décidé de traiter ces sujets dans un comité des Amis du Président modéré par Jane Bulmer (Royaume-Uni). Le comité des Amis du Président s'est réuni mercredi et jeudi pour examiner les règles: 6 (ordre du jour), 11 (conflits d'intérêt des membres du Comité), 14 (conduite des activités), 18 (vote) et 22 (autorité prioritaire du Protocole et de la décision BS-I/7).

Vendredi, la Présidente Bulmer a rapporté à la plénière que le comité des Amis du Président: a placé entre crochets les règles 6 et 18; a demandé au Comité d'accorder une attention aux conflits d'intérêt; est parvenu à un compromis sur les sessions privées; et a supprimé la locution "en fonction du cas" en référence à l'autorité prioritaire du Protocole et de la décision BS-I/7. La plénière a examiné ensuite les libellés crochétés figurant dans la règle 6, Cuba et l'Ouganda proposant la suppression des crochets. La Nouvelle Zélande a accepté, entendu que le Comité sur le Respect des Dispositions se limitera à ses fonctions telles que spécifiées dans la Décision BS-I/7. Au sujet de la règle 18, le Panama et la Nouvelle Zélande ont réitéré leur opposition à des prises de décision par majorité à deux tiers. L'UE, Cuba, l'Ouganda et le

Zimbabwe ont désapprouvé, soulignant que le vote majoritaire faciliterait le choix des mesures de facilitation par le Comité et que les mesures supplémentaires applicables aux cas de non-respect des dispositions peuvent être prises uniquement par la CdP/RdP. Au sujet de la règle 19 (langue), le Sénégal a proposé d'utiliser n'importe quelle langue officielle des Nations Unies comme langue de travail du Comité. La plénière a approuvé l'amendement introduit par le Sénégal, a supprimé les crochets entourant la règle 6, et a adopté le règlement intérieur, à l'exception de la règle 18, qui est restée crochétée.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.14), la CdP/RdP-2 approuve le règlement intérieur annexé à la décision, à l'exception de la règle 18, restée entre crochets.

Le règlement intérieur, à lire en conjonction avec la décision BS-I/7, couvre: les objectifs; les définitions; les dates et préavis des réunions; l'ordre du jour; la distribution et l'examen des données; la publication des documents et des informations; les membres; les membres du bureau; la participation dans les délibérations du Comité; la conduite des activités; le vote; la langue; les amendements; et l'autorité prioritaire du Protocole et de la Décision BS-I/7. Les règles prévoient, entre autres, pour le Comité:

- d'intégrer dans l'ordre du jour les points issus de ses fonctions et d'autres questions en rapport;
 - de déterminer la pertinence de l'information avant de la placer à l'ordre du jour; et
 - de décider du point de savoir s'il se réunira en sessions publiques ou en sessions privées, ces décisions et les raisons qui les justifient devant figurer dans les rapports.
- Les règles prévoient également:
- que l'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, les documents officiels et, à certaines conditions, tout autre document pertinent, soient mis à la disposition du public;
 - que la Partie à propos de laquelle la soumission est faite ou qui fait une soumission, soit invitée à participer dans les délibérations, avec l'opportunité de soumettre des observations écrites sur les recommandations du Comité, à transmettre avec le rapport du Comité à la CdP/RdP;
 - que toute personne invitée par le Comité puisse assister aux réunions du Comité;
 - que les membres du Comité devraient éviter les conflits d'intérêt directs ou indirects, et que les membres ayant de tels conflits, ne participent ni à l'élaboration ni à l'adoption de recommandations concernant le sujet; et
 - que le Comité choisira sa langue de travail parmi les six langues officielles des Nations Unies.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS:

La plénière a examiné la question de la coopération avec d'autres organisations, lundi et mercredi. Lundi, le Secrétariat a introduit la note concernant la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6). Plusieurs participants ont souligné l'importance de la coopération avec d'autres organes et, notamment, avec: l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC); la Commission Codex Alimentarius; le Secrétariat de la Convention d'Aarhus sur l'Accès à l'Information, la Participation du Public dans le Processus Décisionnel et l'Accès à la Justice en Matière d'Environnement, de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe; et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Mercredi, les délégués ont examiné le projet de décision consacré à ce thème, et ont convenu d'y ajouter des références à la Convention Internationale sur la Protection des Plantes (CIPP) et à l'Office International des Epizooties. Ils ont débattu, sans toutefois parvenir à un accord, une proposition appelant à encourager l'élaboration d'un protocole d'accord avec la Convention d'Aarhus. La plénière de clôture a adopté la décision avec un amendement pour demander au



Secrétaire Exécutif d'intensifier la coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus, sur les questions de conscientisation et de participation du public.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.13), la CdP/RdP-2 demande au Secrétaire Exécutif de:

- poursuivre les efforts visant à obtenir un statut d'observateur au sein des Comités de l'OMC sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires et sur les Barrières Techniques posées au Commerce, et de continuer l'implication dans le Comité de l'OMC sur le Commerce et l'Environnement;
- renforcer la coopération avec la Commission Codex Alimentarius, l'Office International des Epizooties, la CIPP et le Secrétariat de la Convention d'Aarhus;
- suivre les développements survenant au sein des organisations régionales et internationales compétentes, pour le renforcement des capacités dans les plans d'échantillonnage et les méthodes d'analyse, à travers les techniques de détection d'OVM; et
- établir une coopération avec l'OMC, l'Organisation pour les Normes Internationales et autres organismes pertinents des douanes et de transport, pour l'élaboration d'une approche harmonisée dans le domaine de l'emballage et du transport d'OVM, pour examen à la CdP/RdP-3.

RAPPORT CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET

LE BUDGET DU PROTOCOLE: Lundi, la plénière a entendu lecture du rapport concernant l'administration, la recette et la performance du budget des trois fonds fiduciaires établis pour le financement des activités inscrites dans le cadre du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7 and Add.1). La plénière de clôture a adopté la décision avec un amendement rédactionnel.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.15), la CdP/RdP encourage: les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à payer leurs contributions au Fonds Fiduciaire Général; et, les Parties, les non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources, à apporter des contributions au fonds fiduciaire Volontaire Spécial pour le soutien des activités approuvées et la participation des pays en développement Parties et les Parties aux économies en transition.

MECANISME DE FINANCEMENT ET RESSOURCES

FINANCIERES: Lundi, le Secrétariat a introduit la note concernant le mécanisme de financement et les ressources financières (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5). Le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) a présenté un rapport sur ses activités pertinentes. Ce point de l'ordre du jour a ensuite été débattu au sein du GT-II, en conjonction avec le débat autour du renforcement des capacités. Mercredi, les délégués ont mis en exergue: l'assistance dans la formulation des politiques et dans l'élaboration de la législation; l'élaboration et la mise en œuvre des cadres nationaux de la prévention des risques biotechnologiques; et le libellé proposé par le FEM concernant la durabilité du renforcement des capacités à travers l'intégration d'actions de suivi dans les plans nationaux de renforcement des capacités. La plénière de clôture a adopté la décision sans amendement.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/WG.1/L.6), la CdP/RdP:

- encourage les donateurs et le FEM à simplifier les conditions requises dans le cycle des projets;
- accueille avec satisfaction les efforts du FEM visant à étendre le soutien aux composantes nationales du Centre d'Echange sur les Biotechnologies CEBT;
- invite le FEM à mettre les rapports d'évaluation relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, à la disposition de la CdP/RdP-3;

- encourage le FEM et le Secrétaire Exécutif à poursuivre leur forte collaboration dans les programmes d'application et d'évaluation; et
- invite le Secrétaire Exécutif à coopérer avec les parties prenantes dans la mise en place, la supervision et l'évaluation des activités des projets de prévention des risques biotechnologiques.

QUESTIONS DE FONDS DECOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME ET DES DECISIONS PRECEDENTES DE LA CDP/RDP

MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET

IDENTIFICATION: Documentation devant accompagner les OVM-AHAT (Article 18.2(a)): Documentation devant accompagner les OVM-AHAT a été traité dans le GT-I, mardi, jeudi et vendredi, dans un groupe de contact, de mardi à vendredi, et en plénière, vendredi.

Mardi, les délégués ont examiné le rapport de la réunion du Groupe d'Experts Techniques sur les exigences en matière d'identification de l'OVM-AHAT (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10) et les documents information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2 et INF/3). François Pythoud (Suisse) a présenté le rapport, précisant que le texte révisé du Président qui y figure en annexe ne reflète pas un consensus.

Plusieurs pays en développement Parties ont fait objection à l'utilisation de la formulation "peut contenir" figurant dans l'Article 18.2(a) du Protocole, le Groupe Africain a souligné qu'aucune trace d'OVM non approuvé ne devrait être contenue dans les cargaisons de denrées, et que tous les OVM approuvés devraient être identifiés. La CE a soutenu l'idée de permettre aux Parties importatrices de décider du point de savoir s'il fallait exiger que la documentation figure sur les factures commerciales ou dans un document distinct.

Plusieurs pays ont souligné la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine du suivi et de l'essai des seuils applicables aux OVM approuvés. La Présidente du GT-I, Ivars, a établi un groupe de contact, sous la co-présidence de Pythoud et Nematollah Khansari (Iran).

Le groupe de contact s'est réuni de mardi à vendredi, et a tenu des séances de travail nocturnes le mercredi et le jeudi. Les délégués ont débattu de nombreuses propositions pour l'application de la formulation "peut contenir," dans les conditions requises pour la documentation devant accompagner les OVM-AHAT, à la fois dans le groupe de contact et dans plusieurs comités des amis des Coprésidents. Finalement, les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur les principales questions, c'est-à-dire ni sur l'exigence de spécifier les OVM qui peuvent être présents dans une cargaison, si la formulation "peut contenir" est utilisée, ni sur les seuils de tolérance quant à la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM; et ni sur l'exigence de préciser que les OVM ont été approuvés dans le pays importateur.

La majeure partie des délibérations s'est focalisée sur le point de savoir dans quelle mesure la Partie exportatrice est requise de spécifier de manière complète la liste des OVM qui peuvent être contenus dans la cargaison, dans les cas où on ne connaît pas les OVM qu'une cargaison donnée d'OVM-AHAT contient. Les propositions concernant ce sujet ont englobé: spécifier les OVM que la cargaison peut contenir, lorsqu'elle est présumée contenir des OVM; énoncer que la cargaison peut contenir un ou plusieurs OVM figurant sur la liste des OVM; et, énoncer que la cargaison peut contenir un ou plusieurs OVM du produit de base en question, qui se trouvent être en production commerciale dans le pays exportateur et qui sont approuvés dans le pays importateur. Les propositions ont également différé quant à la nécessité de spécifier uniquement les OVM approuvés et/ou qui se trouvent être en production commerciale dans le pays exportateur ou approuvés dans le pays importateur. Il a été expliqué à plusieurs reprises que



l'Article 18.2(a) ne s'applique qu'aux OVM déjà approuvés chez la Partie importatrice. Une proposition prévoyait la prise d'une décision par la partie importatrice quant à savoir si oui ou non elle exige une spécification complète, par l'exportateur, des OVM qui peuvent être contenus dans la cargaison.

De nombreuses Parties ont souligné que les exigences en matière de documentation devraient être souples et des moins restrictives possibles, réitérant que l'exigence d'une spécification complète irait au-delà du mandat assigné par l'Article 18.2(a) et par la Décision BS-I/6. Plusieurs pays en développement Parties, qui sont principalement des importateurs, ont fait objection à des propositions qui permettraient aux exportateurs de clamer qu'ils n'ont pas conscience de la présence d'OVM dans une cargaison, ou qui les encourage à énumérer tous les OVM approuvés pour échapper à des énumérations plus précises.

Au sujet des seuils de tolérance quant à la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM, la plupart des Parties ont été d'avis qu'ils peuvent être adoptés ou appliqués sur une base nationale, de manière cohérente avec les objectifs du Protocole. Quelques participants y ont fait objection, l'une des Parties affirmant que la question des seuils de tolérance n'a pas de rapport avec l'Article 18.2(a).

Les délégués sont parvenus à un consensus sur les formes de documentation, demandant soit une facture commerciale, soit une annexe à la facture commerciale, soit encore un document autonome. Différents points de vue ont également été exprimés au sujet des techniques d'échantillonnage et de détection, y compris l'élaboration de critères. Au terme de concertations officielles, les délégués ont décidé de poursuivre l'examen de la question à la CdP/RdP-4, sur la base de l'expérience acquise.

Vendredi, la Présidente du GT-I, Ivars, a introduit le projet de décision produit par le groupe de contact, avec des libellés crochétés, portant notamment sur: la décision préalable de la Partie importatrice; deux options concernant les exigences en matière de documentation; l'approbation des OVM chez la Partie importatrice; et, les seuils de tolérance pour la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM.

La Nouvelle Zélande, contrée par l'Iran, la Zambie et le Cameroun, a demandé le remplacement de la référence aux seuils de tolérance par un libellé stipulant que la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM, n'enclenche pas l'exigence de la documentation et de l'identification prévues dans le cadre de l'Article 18.2(a). Le Brésil a demandé de placer entre crochets le libellé déjà approuvé appelant à l'utilisation d'un document autonome, et a proposé un libellé de rechange portant sur les exigences en matière de documentation.

La Suisse a présenté un papier officiel de compromis, dépourvu de crochets, contenant une nouvelle proposition sur la documentation devant accompagner les OVM-AHAT et intégrant une référence à la poursuite de l'examen de la question à la CdP/RdP-3. Le délégué a souligné que le texte contient des libellés tirés du Protocole et de la décision BS-I/6, concernant les principaux points de contention, et qu'il représente un compte rendu soigneusement équilibré des propositions avancées durant les négociations du groupe de contact.

La CE, au nom de l'UE, de la Bulgarie et de la Roumanie; l'Éthiopie, au nom du Groupe Africain; la Norvège, Cuba, l'Ukraine, Belize, le Japon, la Turquie, le Venezuela et la Colombie ont apporté leur appui au papier officiel proposé en guise uniquement de compromis d'ensemble. Le Brésil a mis en garde contre la prise d'une décision hâtive et, contré par la Malaisie, a suggéré de poursuivre les négociations, sur la base du papier officiel, à la CdP/RdP-3. La Nouvelle Zélande a fait objection aux références aux seuils de tolérance. Le Panama s'est opposé à l'utilisation de la formulation "peut contenir." Kiribati, au nom du Groupe Asie-

Pacifique, et l'Iran ont proposé d'approuver, au lieu de rédiger, la décision soumise par le groupe de contact, et d'inclure la disposition de réexaminer le sujet à la CdP/MOP-3.

L'Éthiopie a fait part de sa surprise face à la position de négociation du Brésil et a déploré sa résistance à une meilleure protection des intérêts des pays en développement. La Présidente du GT-I, Ivars, a indiqué qu'elle transmettrait le texte de compromis suisse à la plénière, sous forme de projet de décision de la Présidente.

En plénière, le Président de la CdP/RdP-2, Sothinathan Sinna Goundar (Malaisie) a introduit le projet de décision de la GT-I pour adoption. Le Brésil et la Nouvelle Zélande ont officiellement fait objection à l'adoption du projet de décision. La Nouvelle Zélande a souligné son manque de clarté. Le Président de la CdP/RdP-2, Goundar, a indiqué que la décision ne pouvait pas être adoptée à défaut de consensus, et a proposé de mentionner dans le rapport que la réunion n'a pas été en mesure d'adopter une décision sur les exigences concernant la documentation devant accompagner les OVM-AHAT.

Projet de décision soumis par la Présidente du GT-I (proposition de compromis suisse): Dans le projet de décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/CRP.4), la CdP/RdP rappelle l'Article 18.2(a) et la décision BS-I/6 A; reconnaît le potentiel des seuils de tolérance pour la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM autorisés en tant qu'outil pratique pour la mise en application des exigences en matière de documentation; et, reconnaît le droit des Parties à prendre des mesures plus protectrices, cohérentes avec les objectifs du Protocole. Le délégué des Pays-Bas, au nom de l'UE, a fait part de sa déception, a requis que l'Article 18.2(a) et la décision BS-I/6 soient attachés au rapport. Le délégué du Mexique a déclaré qu'à défaut d'orientations internationales, son pays poursuivra la mise en application de sa législation nationale.

La CdP/RdP demande:

- aux Parties de, et encourage d'autres gouvernements à, s'assurer de l'utilisation, comme documentation devant accompagner les OVM-AHAT, "d'une facture commerciale, ou une annexe attachée à la facture commerciale, ou un document distinct, ou autre document requis ou utilisé par les systèmes de documentation disponibles, ou une documentation telle que requise par le cadre de régulation intérieur"; et
- aux Parties de, et invite d'autres gouvernements à, soumettre, avant la CdP/RdP-4, les données concernant l'expérience acquise dans l'utilisation d'une telle documentation, à la considération de la CdP/RdP-4.

Au sujet des exigences en matière de documentation, la CdP/RdP demande aux Parties de, et encourage d'autres gouvernements à:

- prendre des mesures permettant de s'assurer que la documentation accompagnant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM-AHAT mentionne clairement que la cargaison peut contenir les OVM-AHAT qui ont été approuvés chez la Partie importatrice; et
- prendre des mesures permettant de s'assurer que la documentation accompagnant les mouvements transfrontières intentionnels connus pour contenir intentionnellement des OVM-AHAT, mentionne clairement que la cargaison contient des OVM-AHAT et spécifie les OVM qui sont connus pour être dans la cargaison.

Les exigences en matière de documentation qui s'appliquent aux deux cas, englobent les noms commun, scientifique et commercial de l'OVM, et son identificateur unique ou code de transformation.

En outre, la CdP/RdP:

- souligne que des seuils de tolérance peuvent être adoptés sur une base nationale, pour la présence fortuite ou techniquement inévitable d'OVM;



- encourage les Parties et autres gouvernements à renforcer les capacités dans l'utilisation et la mise au point des techniques d'échantillonnage et de détection, et décide de réexaminer ces techniques à la CdP/RdP-4, en vue de leur harmonisation; et
- décide de poursuivre, à la CdP/RdP-3, l'examen des exigences en matière de documentation, contenues dans la décision, en vue de les élaborer davantage.

Projet de décision soumis par le groupe de contact: Le projet de décision tel que soumis par le groupe de contact (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/WG.1/CRP.5) renferme plusieurs références supplémentaires et une proposition différente concernant les exigences en matière de documentation. Les références crochetées dans le préambule englobent celles reconnaissant: le rôle des seuils de tolérance, les mesures potentielles de clarifier que seuls les OVM approuvés dans le pays importateur sont exportés, et que le mouvement transfrontière se déroulera conformément à la décision préalable de la Partie importatrice.

Au sujet des exigences en matière de documentation pour les cargaisons connues pour contenir un mélange d'OVM-AHAT, le projet de décision contient des libellés crochetés portant sur deux options, dont l'applicabilité sera décidée par la Partie importatrice, et notifiée aux autres Parties, à travers le CEBT.

La documentation devrait énoncer clairement que la cargaison peut contenir des OVM et, dans ce cas, spécifier les OVM qui ont été utilisés pour constituer le mélange; ou la cargaison peut contenir un ou plusieurs OVM du produit de base en question, qui sont dans une production commerciale dans le pays exportateur et qui sont approuvés dans le pays importateur.

Une référence crochetée additionnelle requiert que la documentation énonce que les OVM ont été approuvés par la Partie importatrice. Les exigences en matière de documentation qui s'appliquent aux deux cas englobent les noms commun, scientifique et commercial de l'OVM, et son identificateur unique ou code de transformation.

Le paragraphe opératif concernant les seuils de tolérance – identique à celui figurant dans la proposition de compromis suisse – est placé entre crochets. Le projet de décision ne prévoit pas la poursuite de l'examen de la question des exigences en matière de documentation, à la CdP/RdP-3.

Documentation devant accompagner les OVM destinés à des utilisations en milieu confiné ou à une introduction intentionnelle dans l'environnement (Article 18.2(b) et (c)): Le GT-I a traité la question de la documentation devant accompagner les OVM destinés à des utilisations en milieu confiné, mardi et mercredi. Mardi, le Secrétariat a introduit les documents d'information générale (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10/Add.1 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/4). Mercredi, le GT-I a approuvé le projet de décision avec des amendements, qui ont porté notamment sur les références à l'Article 20.3 (mettre les données à la disposition du CEBT). La plénière de clôture a adopté la décision sans amendement.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.5), la CdP/RdP: encourage les Parties et invite les autres gouvernements à prendre, en tenant compte de leurs capacités particulières, les mesures nécessaires permettant de s'assurer que les éléments du paragraphe 18.2(b) et (c), tels qu'ils sont élaborés dans la décision BS-I/6 B (paragraphe 2(b) et 2(c) de l'Article 18) sont pleinement respectés; encourage les Parties à mettre à disposition du CEBT, les données concernant leurs importations nationales et leurs exigences quant à la documentation devant accompagner les OVM destinés à des utilisations en milieu confiné et à une introduction intentionnelle dans l'environnement; et, décide que les exigences en matière de documentation de l'Article 18.2(b) et (c) seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la mise en application du Protocole, sans préjudice à l'examen futur de l'option d'un document autonome.

NOTIFICATION: Le GT-II a traité les options offertes quant à l'application des exigences en matière de notification dans le cadre de l'Article 8 du Protocole (Notification), du lundi au mercredi.

Lundi, le Secrétariat a introduit le document d'information générale (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/8). La plupart des délégués ont suggéré de maintenir la question sous examen, en attendant la soumission des rapports intermédiaires nationaux. Un petit nombre de participants ont suggéré que quelques directives pourraient être adoptées tout en continuant à tirer profit des expériences nationales.

Mardi, le GT-II a examiné le projet de décision. Les délégués ont débattu des références aux droits des pays de transit Parties, et des libellés consacrés aux exigences quant à la notification devant être donnée par les pays exportateurs concernant les Parties de transit. Le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, le Rwanda, le Kenya et la Tanzanie ont souligné la nécessité de prévoir l'envoi d'une notification aux autorités nationales de l'Etat de transit. Les délégués ont ensuite examiné le libellé consacré aux exigences requises dans la notification des pays exportateurs relative à la Partie de transit. La Zambie a suggéré l'insertion d'une formulation reconnaissant le droit des Parties de transit à réguler le transport d'OVM à travers leurs territoires, y compris la demande d'une notification écrite adressée à ses autorités compétentes nationales, si la loi l'exige. Aucun accord n'a pu être atteint et la référence a été placée entre crochets. Mercredi, les délégués ont examiné le projet de décision révisé. La Nouvelle Zélande, le Brésil et l'Australie ont demandé la suppression de la recommandation faite aux Parties de prendre en considération les éléments concernant la notification, y compris les mesures de mise en application, l'utilisation du libellé déterminé par la Partie importatrice et les droits de la Partie de transit. Au terme de concertations officieuses, les délégués se sont accordés sur une proposition du Président du GT-II, Santos, de reconnaître que le droit de la Partie de transit peut porter plutôt sur la "communication" par écrit que sur la "notification," pour éviter de reproduire les termes de la procédure de l'accord préalable en connaissance de cause (AIA) qui ne s'applique pas aux OVM en transit, et ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé. La plénière de clôture a adopté la décision sans amendement.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.3), la CdP/RdP décide de maintenir la question de la notification sous examen, en vue d'élaborer et de mettre au point, si jugé appropriée, à la CdP/RdP-4, l'application des modalités entourant les exigences en matière de notification, en tenant compte des données concernant la mise en application nationale et les expériences incluses dans les rapports intermédiaires nationaux, dus d'ici 11 septembre 2005. Elle recommande également aux Parties de considérer la possibilité: de mettre en place les mesures nécessaires à l'application des exigences en matière de notification; de demander à l'exportateur d'utiliser, dans la notification, la formulation déterminée par la Partie importatrice; et de reconnaître le droit de la Partie de transit de réguler le transport d'OVM à travers son territoire, y compris celui d'exiger une communication écrite adressée à l'autorité nationale compétente de la Partie de transit, si cela est requis par ses réglementations.

EVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES: Le GT-I examine l'évaluation des risques et la gestion des risques, de lundi à jeudi. Lundi, le Secrétariat a introduit le document d'information générale (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9). Plusieurs pays ont plaidé pour l'élaboration de principes directeurs régissant l'évaluation et la gestion des risques, proposant que ces principes englobent un minimum de conditions requises, qu'ils permettent une souplesse à l'échelon national et qu'ils ne soient ni normatifs ni contraignants. Les délégués ont également examiné le point de savoir s'il fallait établir un organe subsidiaire scientifique pour l'élaboration de ces principes directeurs. Mercredi, le GT-I a procédé à l'examen d'un projet de décision, et les délégués ont débattu d'une proposition de l'UE de convoquer un groupe spécial



d'experts technique (GSET) sur l'évaluation des risques, avant la CdP/RdP-3. Quelques délégués ont appelé à la tenue d'ateliers régionaux consacrés au thème du renforcement des capacités. Jeudi, au terme de concertations officieuses, les délégués ont décidé de convoquer le GSET, et de déplacer les références à l'établissement d'un organe subsidiaire permanent vers la décision consacrée aux questions scientifiques et techniques diverses. Ils ont également décidé que les directives élaborées par la CdP/RdP devraient soutenir une approche harmonisée et en conformité avec l'Annexe III du Protocole (Evaluation des Risques). La plénière de clôture a adopté la décision sans amendement.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.11), la CdP/RdP:

- demande au Secrétaire Exécutif d'intégrer les matériels d'orientation existant concernant l'évaluation des risques dans le, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations appropriées à contribuer davantage au, Centre d'Information du Mécanisme d'Echange pour la Prévention des Risques Biotechnologiques;
- encourage les Parties à intégrer dans leurs rapports intermédiaires, les données concernant les expériences vécues et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'évaluation des risques et la gestion des risques;
- décide d'établir un GSET sur l'évaluation des risques, conformément au mandat figurant en annexe, avant la CdP/RdP-3; et
- demande au Secrétaire Exécutif de: de collationner les données figurant dans les rapports intermédiaires des Parties, en un rapport de synthèse pour examen par le GSET; de convoquer des ateliers régionaux sur le thème du renforcement des capacités; et d'élaborer un document d'avant session pour la CdP/RdP-3 synthétisant les conclusions du GSET et les données soumises par les Parties, dans leurs rapports intermédiaires.

Selon le mandat figurant en annexe, le GSET: examinera la nature et la portée des approches disponibles en matière d'évaluation des risques; évaluera leur pertinence dans le cadre du Protocole et identifiera les écarts; déterminera les domaines où la capacité peut être particulièrement importante; et, présentera un rapport à la CdP/RdP-3.

CENTRE D'ECHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES: Lundi, le Secrétariat a introduit les documents concernant l'opération et les activités du CEBT (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/3), y compris le projet de programme de travail pluri-annuel (PTPA), et concernant l'évaluation interne du CEBT (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/1).

Plusieurs pays ont accueilli avec satisfaction le PTPA, avec une focalisation sur la structure et la fonction du portail central du CEBT et sur le contenu et la gestion des données. Soulignant le rôle clé du CEBT dans la mise en application du Protocole, plusieurs pays en développement ont mis en relief le renforcement des capacités et l'accessibilité autres que par la voie de l'Internet, et a mis l'accent, entre autres, sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la collecte des données et de la mise à disposition dans les différentes langues.

Les délégués ont débattu de l'interopérabilité des bases de données centrales, régionales et nationales et de l'intégration des données dans des formats non utilisés actuellement au CEBT, y compris le Portail International de la FAO consacré à la Sécurité Alimentaire et à la Santé des Animaux et des Végétaux. Quelques participants ont appelé à des ateliers régionaux consacrés au renforcement des capacités.

Mercredi, la présidente du GT-I, Ivars, a introduit le projet de décision. Au cours du débat, les délégués ont adopté un amendement pour accueillir avec satisfaction les efforts continus du FEM pour l'expansion de son soutien au renforcement des capacités des

pays en développement et celles des pays disposant de capacités limitées, qui sont des centres d'origine et de diversité génétique. Le GT-I a approuvé le projet de décision, tel qu'amendé.

La plénière de clôture a adopté la décision, amendant le préambule pour y remercier les membres de l'équipe du PNUE/FEM, chargée de la prévention des risques biotechnologiques, pour leur coopération dans les programmes du CEBT.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/WG.1/L.4), la CdP/RdP-2 adopte le PTPE avec cinq éléments de programme:

- structure et fonction du portail central;
- contenu et gestion des données;
- échange de données concernant, et de l'expérience vécue avec, les OVM;
- le renforcement des capacités et l'accessibilité autre qu'à travers l'Internet; et
- l'évaluation des activités.

Elle invite les Parties et autres utilisateurs à identifier les contraintes rencontrées dans la mise à disposition des données, et les donateurs, à aider les pays en développement Parties à accéder et à utiliser le CEBT. Elle demande au Secrétaire Exécutif à poursuivre le soutien des efforts fournis dans le domaine du renforcement des capacités, en vue de répondre aux besoins des pays en développement quant à la participation dans le CEBT.

RENFORCEMENT DES CAPACITES: Lundi et mercredi, le GT-II a passé en revue les activités, les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités, et l'application du Mécanisme de Coordination, et ont examiné le projet de mandat relatif à l'évaluation du Plan d'Action consacré au renforcement des capacités. Ils ont également débattu de l'utilisation du fichier d'experts.

Lundi après-midi, le Secrétariat a introduit les notes concernant l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4 et Add.1) et des documents d'information pertinents (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7-10). Au sujet des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, les délégués ont mis l'accent sur: le renforcement des capacités institutionnelles, financières et techniques pour la mise en application du Protocole; l'évaluation et la gestion des risques; la détection, l'identification et le suivi des OVM; la capacité de stockage; et la coopération régionale et bilatérale. S'agissant des domaines sur lesquels la recherche devrait se focaliser, les délégués ont suggéré de renforcer la recherche utile aux évaluations nationales et d'accorder une priorité à la recherche publique et à l'évaluation rapide des OVM. D'autres ont mis l'accent sur l'échange d'information et la gestion des données, y compris sur la nécessité de s'assurer de la pleine participation dans le CEBT et le besoin de garantir la viabilité des activités de renforcement des capacités.

Les délégués des pays en développement ont souligné la nécessité d'élargir le financement du FEM au traitement des besoins des pays actuellement identifiés en matière de renforcement des capacités et ont appelé à la simplification des procédures d'accès au soutien accordé par le FEM et les donateurs, et à la coordination de l'aide fournie par les donateurs.

Notant qu'aucun pays n'a encore utilisé le fichier d'experts, les délégués ont souligné la nécessité d'en faire la publicité et de promouvoir la prise de conscience quant aux financements disponibles pour l'accroissement de son utilisation. L'UE a suggéré que le questionnaire proposé traite des contraintes rencontrées dans l'utilisation du fichier d'experts et du Mécanisme de Coordination.

Mercredi, les délégués ont procédé à l'examen d'un projet de décision. S'agissant des mesures nécessaires au traitement des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, les délégués ont appelé à une aide pour la conduite d'une recherche indépendante et ont mis en relief l'importance d'une assistance dans la formulation de politiques et l'élaboration d'une législation. La Turquie a suggéré l'insertion d'une référence particulière à l'élabo-



ration et à la mise en application de cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques. Le FEM a proposé l'insertion d'un libellé appelant à s'assurer de la durabilité du renforcement des capacités à travers l'intégration d'actions de suivi dans les plans nationaux de renforcement des capacités. Le GT-II a approuvé le projet de décision tel qu'amendé. Le GT-II a également approuvé le projet de décision concernant le fichier d'experts, avec des amendements mineurs. La plénière de clôture a adopté la décision concernant le renforcement des capacités, avec des amendements rédactionnels mineurs, et la décision concernant le fichier d'experts, sans amendement.

Décisions Finales: La décision finale concernant le renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.7) englobe des chapitres consacrés au Mécanisme de Coordination, aux besoins et aux priorités en matière de renforcement des capacités et aux mesures possibles permettant d'y répondre, et au mandat relatif à l'évaluation et à la révision éventuelle du Plan d'Action.

Au sujet du Mécanisme de Coordination, la CdP/RdP encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à: échanger l'information à travers le Mécanisme de Coordination et du CEBT; s'assurer de la qualité et de la crédibilité de l'information; et communiquer les besoins en matière de formation et d'éducation relativement à la prévention des risques biotechnologiques, au CEBT. Elle encourage l'édification de partenariats de collaboration, la mise en place de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, et l'identification et la communication au CEBT, des besoins en matière de formation et d'éducation relativement à la prévention des risques biotechnologiques.

Selon le mandat figurant en annexe, la CdP/RdP décide de procéder à l'évaluation et, au besoin, à la révision du Plan d'Action pour s'assurer qu'il est actuel, approprié et efficace dans la fourniture d'un cadre cohérent pour des efforts en faveur du renforcement des capacités, compatibles avec les besoins et les priorités des Parties et autres gouvernements. Les Parties et autres gouvernements sont invités à soumettre leurs réponses à un questionnaire qui sera distribué par le Secrétariat, trois mois, au plus tard, après la CdP/RdP-3. Le Secrétariat élaborera un papier d'information générale décrivant les recommandations stratégiques à prendre en considération dans l'éventuelle révision du Plan d'Action et pourrait élaborer un projet de décision pour examen par la CdP/RdP-3. Au sujet des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités et des mesures possibles permettant d'y répondre, la CdP/RdP rappelle aux Parties de soumettre au CEBT, les données concernant leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, et invite au soutien des pays en développement Parties, en particulier pour l'élaboration et l'application des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Elle encourage l'octroi d'une priorité: à l'élaboration de stratégies nationales, en particulier, de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; et la mise en place de plans et de programmes de renforcement de capacités durables, et d'initiatives et d'approches régionales et sous-régionales.

Dans la décision concernant le fichier d'experts (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.8), la CdP/RdP-2 a réitéré son appel à l'utilisation du fichier d'experts, et demande au Secrétariat de promouvoir la prise de conscience concernant le fichier, et d'inclure dans le questionnaire consacré au renforcement des capacités, des questions permettant de déterminer les raisons éventuelles de l'utilisation limitée du fichier.

RESPONSABILITE ET REPARATION: Lundi, René Lefebvre (Pays-Bas), Coprésident du Groupe de Travail Spécial d'Experts Juridiques et Techniques Ouvert à Tous sur la Responsabilité et la Réparation, a présenté à la plénière, un rapport sur la réunion du Groupe de Travail tenu juste avant la CdP/RdP-2 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11). Vendredi, la plénière de clôture a pris note du rapport.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.10), la CdP/RdP prend note du rapport, et décide que la deuxième réunion du Groupe devrait se dérouler avant la CdP/RdP-4. Elle invite le Groupe à mener une évaluation des progrès, avec des propositions d'accélérer le processus, conformément aux besoins, pour examen par la CdP/RdP-3.

CONSIDERATIONS SOCIOECONOMIQUES: Mardi et jeudi, le GT-II a examiné la question de la coopération dans le domaine de la recherche et de l'échange d'information sur les considérations socioéconomiques des OVM. Mardi, le Secrétariat a introduit une note sur le contexte général (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12). Plusieurs participants ont apporté leur appui: à la compilation des données concernant les politiques et les législations; le renforcement des capacités en matière de la détermination des facteurs socioéconomiques; et l'utilisation du CEBT. La Malaisie, appuyée par de nombreux participants, a encouragé la conduite par le PNUE d'une étude sur les effets socioéconomiques réels des OVM. Quelques-uns ont mis en garde contre la création de barrières commerciales et ont appelé à une cohérence avec d'autres accords internationaux. Le Brésil a fait état de l'absence d'un accord international sur une méthodologie commune applicable à l'évaluation des effets socioéconomiques.

Plusieurs délégués ont suggéré la prévision d'un délai spécifique pour l'examen de la synthèse des points de vue. L'UE a estimé qu'il serait prématuré de soumettre des propositions à la CdP/RdP-3.

Jeudi, les délégués ont procédé à l'examen d'un projet de décision. Ils ont débattu du point de savoir si les références à l'Article 26.1 du Protocole (intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions d'importation) dépassent le mandat de la CdP/RdP-2, qui se réfère de manière particulière, à l'Article 26.2 du Protocole (coopération dans les domaines de la recherche et de l'échange d'informations sur les considérations socioéconomiques) et, au terme d'un débat, ont décidé de déplacer la référence aux dispositions du Protocole. Les délégués ont débattu du point de savoir si la demande de soumission des points de vue et d'étude de cas sur les effets socioéconomiques des OVM, incluait également les modalités éventuelles de l'intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions d'importation. D'autres ont souhaité retenir la référence, précisant qu'elle se réfère à la collecte d'informations et qu'elle est par conséquent conforme au mandat assigné à la CdP/RdP-2. Au terme de concertations officieuses, les délégués ont décidé de supprimer la demande d'informations sur les modalités de l'intégration des considérations socioéconomiques dans les décisions d'importation, avec la compréhension que la formulation ne doit ni préjuger de l'information à soumettre ni la restreindre. Le GT-II a approuvé le projet de décision, tel qu'amendé.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.12), la CdP/RdP invite à la poursuite de la coopération avec d'autres organisations et accords, tels que ceux mentionnés dans le chapitre III de la note d'information générale concernant les considérations socioéconomiques élaborées par le Secrétaire Exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12) et souligne la nécessité de mener une recherche sur les effets socioéconomiques et d'affecter des ressources pour financer cette recherche. Elle invite les Parties à procéder, à travers le CEBT, à des échanges d'informations sur les méthodes et les résultats, à la fois positifs et négatifs, de la recherche, et sur les expériences dans la prise en compte des effets socioéconomiques, y compris dans la mise en application des Lignes Directrices Volontaires d'Akwé: Kon concernant l'étude d'impact prévue dans le cadre de l'Article 8(j) de la CDB. Elle demande aussi aux Parties de fournir au Secrétaire Exécutif, leurs vues et des études de cas concernant les effets socioéconomiques des OVM, pour examen par la CdP/RdP-4.



CONSCIENTISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

PUBLIC: Mardi et mercredi, le GT-II a examiné la question de la coopération entre les Parties, avec d'autres Etats et les organes internationaux dans le domaine de la promotion et la facilitation de la conscientisation et de la participation du public en matière de transfert, manipulation et utilisation des OMV, dans de bonnes conditions. Mardi, le Secrétariat a présenté le document d'information générale renfermant les formes de coopération (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13). Plusieurs délégués ont mis en exergue les projets du FEM, ont appelé à s'assurer du financement et ont appuyé l'utilisation du CEBT. Les délégués ont débattu longuement du point de savoir quels organes internationaux étaient appropriés, certains d'entre eux soulignant l'importance de la Convention d'Aarhus, et d'autres faisant objection à l'importation de concepts convenus à un échelon régional. Les délégués ont également mis en exergue l'importance de la durabilité des programmes, des systèmes éducationnels et de la collaboration régionale, de l'adaptation des données concernant la prévention des risques biotechnologiques aux langues et aux situations locales, et de l'égalité des chances pour toutes les parties prenantes.

Mercredi, les délégués ont examiné le projet de décision. Ils ont supprimé le libellé faisant référence uniquement à la coopération avec la Convention d'Aarhus et ont convenu de le remplacer par une invitation à la coopération à travers les cadres fournis par les instruments nationaux et internationaux en rapport, en particulier la Convention Aarhus. Le GT-II a approuvé le projet de décision tel qu'amendé. La Plénière de clôture a adopté la décision sans autre amendement.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.9), la CdP/RdP encourage la levée d'opportunités de coopération et de développement, et le soutien des initiatives régionales et sous-régionales, et encourage aussi l'élaboration et l'application de programmes nationaux. Elle invite à l'utilisation du CEBT pour les échanges d'informations et d'expériences, et rappelle aux Parties de soumettre leurs besoins en matière de capacités au CEBT. Elle encourage l'utilisation des médias et autres outils spécifiés de la CDB et initiatives des Nations Unies, et demande au Secrétariat de poursuivre la promotion de la conscientisation et de l'éducation du public relativement au site du Protocole sur la toile et au programme de communication de la CDB. La CdP/RdP décide également d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en application de l'Article 23 (Conscientisation et Participation du Public) et demande au Secrétaire Exécutif d'élaborer un rapport de synthèse sur l'état d'avancement de l'application de l'Article 23.1(a) du Protocole, pour la CdP/RdP-5.

AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES: Mardi, le Secrétariat a introduit les documents concernant d'autres questions scientifiques et techniques nécessaires à la mise en application du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/6). Les délégués ont débattu de la situation des exigences en matière de documentation relativement aux OVM qui sont des produits vétérinaires non destinés à être introduits dans l'environnement. Plusieurs délégués ont déclaré que tous les OVM produits vétérinaires sont destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement. La Nouvelle Zélande a souligné que le Protocole ne prévoit pas de dérogation pour les OVM produits vétérinaires et a suggéré que les Parties pourraient commencer par utiliser la procédure simplifiée de l'Article 13 du Protocole pour exempter les OVM produits vétérinaires répondant aux conditions requises, avant que la question de leur exclusion soit soulevée par la CdP/RdP. Les délégués ont soulevé également la question des obligations en matière de documentation vis-à-vis des Etats de transit, l'Argentine demandant que les obligations s'appliquent uniquement aux exportateurs.

Jeudi, la Présidente du GT-I, Ivars, a introduit le projet de décision comprenant les éléments concernant: les obligations et les droits des Etats de transit; l'échange d'informations concernant la

recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques; et, les exemptions de la procédure du CPCC. Au sujet de l'échange d'informations, l'UE a proposé de supprimer la requête de s'assurer que le Centre de Ressources et d'Informations sur la Prévention des Risques Biotechnologiques réponde aux demandes de renseignements. L'UE et la Malaisie ont plaidé pour la suppression du chapitre consacré à la question des dérogations de la procédure du CPCC. Le GT-I a approuvé le projet de décision tel qu'amendé.

La Plénière de clôture a adopté la décision et notamment le paragraphe opératif appelant à la soumission des vues concernant l'établissement d'un organe subsidiaire permanent chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, y compris l'évaluation des risques et la gestion des risques, comme cela avait été proposé dans les discussions autour de l'évaluation des risques.

Décision Finale: Dans la décision (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/WG.1/L.4), la CdP/RdP invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales pertinentes à: soumettre les vues sur les droits et obligations des Etats de transit; l'échange d'information sur la recherche en prévention des risques biotechnologiques; et, soumettre les vues au sujet de l'établissement d'un organe subsidiaire permanent chargé de fournir des avis scientifiques et techniques.

PLENIERE DE CLOTURE

Vendredi après-midi 3 juin, le Président de la CdP/RdP-2, Goundar, a convoqué la session de clôture de la plénière. Le membre du Bureau, Ronald Devlin (Irlande) a présenté le rapport concernant la vérification des pouvoirs, indiquant que 38 délégations dont les lettres de créance ne sont pas en règle ont signé des déclarations les engageant à les soumettre en règle dans un délai de 30 jours.

QUESTIONS DIVERSES: L'Ethiopie a attiré l'attention sur la réunion tenue avec la délégation canadienne et des responsables officiels des questions de visa, qui ont promis que les délais et les dénis de visas aux délégués ne se reproduiront plus, et a suggéré de clore le sujet pour le moment.

DATE ET LIEU DE LA CDP/RDP-3: S'agissant des date et lieu de la CdP/RdP-3, le Secrétariat a déclaré qu'elle aura lieu du 13 au 17 mars 2006, à Curitiba, au Brésil. Le Brésil a invité tous les participants à prendre part à la CdP-8 de la CDB (20-31 mars 2006) et à la CdP/RdP-3 à Curitiba, la "capitale écologique du Brésil."

ADOPTION DES RAPPORTS: Le Rapporteur Sem Shikongo (Namibie) a présenté le rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1). Ce dernier a été adopté avec l'insertion d'un libellé stipulant qu'aucune décision n'a été adoptée concernant les conditions requises pour la documentation devant accompagner les OVM-AHAT. Les rapports des groupes de travail (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1/Add.1 et Add.2) ont été également adoptés.

L'Australie a appelé les Parties à conclure des accords pratiques et compatibles avec les divers accords internationaux, et a fait part de ses réserves concernant le souhait de certaines Parties d'élargir le Protocole à des domaines politiques ne relevant pas de sa compétence, comme les questions socioéconomiques, et concernant la hâte inutile manifestée dans l'établissement du régime de responsabilité. La représentante a affirmé qu'il valait mieux ne pas avoir de décision du tout que d'avoir une mauvaise décision concernant la documentation devant accompagner les OVM-AHAT, et a indiqué que la présence fortuite d'OVM ne doit pas enclencher l'exigence de documentation. Le Canada a félicité les Parties pour les progrès accomplis, soulignant que la réunion a jeté de bonnes fondations pour la réalisation d'un consensus à la CdP/RdP-3.

L'Ethiopie, au nom du Groupe Africain; les Pays-Bas, au nom de l'UE, de la Bulgarie et de la Roumanie; l'Inde, au nom du Groupe Asie-Pacifique; et la Norvège, ont fait part de leur détresse due au fait que la réunion n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur la documentation devant accompagner les OVM-AHAT. Le Groupe Africain a encouragé les délégués des pays en développe-



ment à mettre en place une législation nationale réglementant la pollution génétique, précisant que la majorité des pays industrialisés se protègent au moyen d'une législation nationale. La Syrie a exprimé son optimisme, et le Kenya, son espoir, qu'une solution serait atteinte à la CdP/RdP-3. L'UE a souligné que la réunion n'est pas parvenue à honorer l'engagement pris durant l'adoption du Protocole, de parvenir à un accord dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur, et a également regretté que les libellés crochétés consacrés à la règle du vote, relevant du règlement intérieur du Comité sur le Respect des Dispositions. Le Groupe Asie-Pacifique a mis en exergue le fardeau placé sur le Comité sur le Respect des Dispositions, qui aura à décider à chaque fois du point de savoir s'il doit se réunir en session publique ou en session privée. L'UE et le Groupe Asie-Pacifique ont également mis en relief les développements positifs survenus dans les domaines de la conscientisation du public, du renforcement des capacités et de l'évaluation et de la gestion des risques. La RDP de Corée a exprimé son appréciation au FEM, pour l'appui financier soutenu qu'il apporte.

Le représentant de l'organisation 'Friends of the Earth International' a fait part de sa déception que deux pays aient bloqué la prise de décision sur la question de la documentation devant accompagner les OVM-AHAT, et a affirmé que les délégations du Brésil et de la Nouvelle Zélande ne disposaient ni d'expertise en matière de prévention des risques biotechnologiques ni d'arguments justifiant leur position, et qu'elles ont servi les intérêts des non Parties et de l'industrie biotechnologique. Il a exprimé l'espoir de voir les pays établir des cadres nationaux et régionaux de prévention des risques biotechnologiques.

L'Institut Brésilien pour la Défense des Consommateurs (IDEC), au nom des ONG et des organisations de la société civile, a affirmé que la délégation brésilienne ne représente pas les vrais intérêts du peuple brésilien et a souligné que le représentant du PNUE a livré une déclaration pro industrie. La représentante a rappelé que le Protocole vise à s'assurer de la prévention des risques biotechnologiques et non à promouvoir le commerce.

La Coalition Mondiale des Industries a appelé à l'établissement d'un équilibre entre les risques posés et les avantages offerts par la biotechnologie.

Le Président de la CdP/RdP-2, Goundar, a souligné les progrès accomplis, précisant toutefois que d'importantes questions sont encore inachevées. Le Secrétaire Exécutif, Zedan, a exprimé son appréciation aux countries contribuant financièrement à la participation des pays en développement et des pays aux économies en transition, et a souligné que l'absence de consensus autour de la question de la documentation devant accompagner les OVM-AHAT ne devrait pas ombrager les réalisations positives.

Le Président de la CdP/RdP-2, Goundar, a clôturé la réunion à 18h 20.

BREVE ANALYSE DE LA CDP/RDP-2

Au moment où, avec de petits yeux, les délégués à la deuxième réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la Prévention des risques biotechnologiques (CDP/RDP-2) se réunissaient pour adopter les décisions de la réunion, plusieurs d'entre eux ont eu des pensées pour l'adoption du Protocole qui s'était déroulée dans cette même salle cinq ans auparavant. Comme ce fut le cas en 2000, lorsque les négociations dépendaient de l'accord que la documentation devant accompagner les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine et animale ou à la transformation (OVM-AHAT) signale que les cargaisons "peuvent contenir" des OVM, l'élaboration d'exigences plus détaillées pour la documentation devant accompagner les OVM-AHAT a constitué le thème principal de l'ordre du jour de la CdP/RdP-2. Les délégués à Montréal étaient confrontés à une date butoir découlant du mandat établi dans le Protocole et consistant à élaborer ces exigences dans un délai de deux ans à partir de son entrée en vigueur. En dépit de nombreuses séances nocturnes et de

longues négociations, les délégués n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus autour de cette question délicate. Néanmoins, des progrès ont été enregistrés dans les discussions sur les questions de l'évaluation et de la gestion des risques, du renforcement des capacités et de la conscientisation et participation du public. Dans ce cadre, cette brève analyse se focalisera sur les sujets d'intérêt qui sous-tendent les difficultés entravant la conclusion d'un accord sur les exigences de la documentation devant accompagner les OVM-AHAT.

UN HOMME EN SON TEMPS JOUE PLUSIEURS ROLES: MODIFICATION DES COALITIONS

Alors que les questions posées au Protocole de Cartagena semblent être plus compliquées et plus sujettes à division que jamais, des changements notoires semblent avoir eu lieu depuis la fin des négociations en 2000. Les coalitions ont changé avec le temps, et les intérêts semblent être désormais réorganisés entre les nombreux groupements. Outre les alignements de plus en plus visibles entre les Parties exportatrices, les Parties importatrices et les Parties de transit, les négociations, à la CdP/RdP-2 ont également mis en opposition les Parties qui ont déjà établi des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et les Parties qui en sont encore à chercher à obtenir des directives sur ce sujet.

Les Parties qui n'ont pas encore mis en place une législation et une infrastructure à l'échelon national, se retrouvent souvent en train de regarder vers le Protocole pour l'obtention de directives et peut-être même pour le démarrage de l'application à l'échelon national. Elles sont par conséquent susceptibles d'opter pour des lignes directrices convenues plus détaillées, à l'échelon international. Les Parties qui ont déjà mis en place des législations régissant la prévention des risques biotechnologiques sont moins tributaires de la protection fournie par les développements survenant dans le cadre du Protocole. Dans certains cas, la législation nationale préexistante réduit leur souplesse dans les négociations menées à l'échelon international. Certains ont été déconcertés, d'avoir eu à constater que des pays, comme le Brésil, qui a été membre du Groupe de Même Esprit, et qui dispose désormais d'un volume important de commerce d'OVM, ont réaligné leurs positions en fonctions de ces réalités évolutives et qu'ils ne sont plus en synchronisation avec leurs anciens alliés. De manière générale, les pays exportateurs représentent encore une minorité et leur préoccupation première est que les dispositions du Protocole n'interfèrent pas avec leur accès aux marchés. Pour leur part, les Parties de transit cherchent à s'assurer de leurs droits souverains, non seulement à devoir être avisés des OVM en transit mais également à contrôler le transit des OVM qu'elles n'ont pas agréés. Elles sont souvent en train d'essayer d'établir un équilibre entre leurs efforts visant à faire prospérer les activités de leur secteur du transport et la protection de leur biodiversité nationale contre l'introduction non autorisée d'OVM dans leurs environnements. Et de leur côté, les pays importateurs accordent une grande importance aux données concernant, et cherchent à s'assurer du contrôle des, OVM passant leurs frontières. En particulier, les pays en développement qui ne sont pas encore dotés d'une législation nationale, ont à plusieurs reprises exprimé leur craintes de finir comme des "dépôts" d'OVM non agréés chez eux et qui ne le sont même pas dans les pays exportateurs.

Plusieurs Parties ont appelé les pays exportateurs à ratifier le Protocole. Certaines non Parties, de l'aveu général, ont gardé leur statut d'observateur attentif dans l'espoir que leur présence puisse garantir que le Protocole n'élargie pas ses domaines d'intervention au-delà de son mandat. D'autres non Parties, qui sont en train de développer rapidement leurs activités d'exportation d'OVM, ont suivi de très près les négociations, avec la ratification à l'esprit, et, en dépit de quelques plaintes que la participation des non Parties



dans les délibérations, n'était pas suffisamment facilitée, ont réussi à mettre en relief les manières dont certaines décisions de la CdP/RdP-2 risquaient d'empêcher leur éventuelle ratification.

CONTIENT OU PEUT CONTENIR, TELLE EST LA QUESTION...

La légendaire mention "peut contenir," notion selon laquelle la documentation devant accompagner toute cargaison d'OVM-AHAT doit signaler qu'elle peut contenir des OVM, a été introduite dans les dernières heures de la négociation du Protocole, par les pays producteurs d'OVM, préoccupés du fait qu'ils ne seraient point en mesure d'être en conformité avec les conditions détaillées requises pour la documentation, à ce moment là. Plusieurs Parties avaient alors fait objection à la formulation "peut contenir" et un compromis a été conditionné par la spécification, dans le texte du Protocole, que la CdP/RdP déciderait du détail des conditions requises à cette fin, dans un délai de deux ans après son entrée en vigueur, soit le 11 septembre 2005.

Au moment où les délégués arrivaient à Montréal, les pays importateurs et exportateurs avaient des réserves largement variées quant à la nécessité de spécifier les détails de la documentation devant accompagner les mouvements transfrontières d'OVM-AHAT. Cette focalisation sur la documentation implique beaucoup plus que juste la conception d'une facture commerciale, et la grande préoccupation était la procédure à suivre en cas d'incertitude concernant du contenu d'une cargaison de produits de base.

Les pays exportateurs sont inquiets du risque de voir une cargaison pouvant englober des OVM-AHAT et étiquetée comme contenant des OVM, interférer de plusieurs manières avec le commerce. Outre les craintes que de nombreux producteurs de produits de base ne disposent pas de la capacité de rendre compte des petites quantités d'OVM pouvant être contenues dans une cargaison, il y a une préoccupation largement répandue que des exigences plus strictes en matière de documentation risquent de signifier la mise en place d'infrastructures de tri très coûteuses, ou de garantir l'étiquetage de toutes les cargaisons provenant des pays producteurs d'OVM comme contenant des OVM, même dans les cas où cela est très peu probable. Cela risque de restreindre de manière significative l'accès aux marchés et d'avoir un impact sur les pays producteurs d'OVM dont l'économie repose lourdement sur les exportations agricoles.

Les pays importateurs craignent de voir des conditions laxistes en matière de documentation conférer beaucoup trop de souplesse aux pays exportateurs et toutes les cargaisons qu'ils reçoivent risquer d'englober une longue liste d'OVM, qu'une cargaison donnée peut contenir ou peut ne pas contenir. Ils sont préoccupés qu'une telle avalanche de données incertaines risque de rendre les procédures d'approbation des cargaisons plus difficiles. Les pays importateurs ont également fait cas des moyens nécessaires à l'évaluation de validité de la documentation, en particulier, compte tenu du fait que le choix entre "contient" et "peut contenir" a rapport au déplacement de la charge de la preuve du pays exportateur au pays importateur.

VOICI VENU L'HIVER DE NOTRE MECONTENTEMENT...

Durant les réunions du groupe de contact, coprésidé par François Pythoud (Suisse) et Nematollah Khansari (Iran), les pays importateurs et les pays exportateurs ont eu plusieurs occasions de débattre pratiquement de toutes les options concevables concernant le degré de spécificité des exigences en matière de documentation. En dépit de la réalisation d'un large consensus autour de la nécessité d'une souplesse quant au type de document à utiliser, les délégués ne se sont pas accordés sur la nécessité d'une souplesse quant à la formulation exacte de la déclaration expliquant la présence d'OVM.

Reconnaissant l'impasse dans laquelle se trouvait cette question, vendredi, la Suisse a introduit un compromis d'ensemble, inspiré du texte du Protocole et de la décision de la CdP/RdP-1 concernant ce sujet, qui prévoit une solution intérimaire et la finali-

sation des discussions à la CdP/RdP-3. Plusieurs Parties ont souligné que cette solution ne représente qu'un petit pas en avant par rapport à la décision de la CdP/RdP-1, mais qu'elles entendent soutenir son adoption en vue d'honorer le mandat du Protocole. Cependant le Brésil et la Nouvelle Zélande n'ont pas été en mesure d'accepter ce texte de compromis. La Nouvelle Zélande a fait objection à l'idée que des seuils de tolérance soient établis et une documentation soit requise pour les cargaisons qui ne contiennent que des traces d'OVM découlant de sources fortuites ou techniquement inévitables. Le Brésil a mis en garde contre la prise d'une décision hâtive sur ce sujet, mettant en exergue les implications éventuelles sur le commerce, et s'est déclaré confiant qu'un consensus serait atteint à la CdP/RdP-3, dont la tenue est prévue à Curitiba, au Brésil, dans seulement neuf mois. Finalement, le consensus s'étant avéré impossible à réaliser même autour d'un aussi petit pas, la proposition de compromis suisse a été intégrée dans le rapport de la réunion, assortie d'une note précisant que les discussions reprendront à COP/MOP-3.

Plusieurs pays, groupes régionaux et organisations non gouvernementales ont fait enregistrer leur déception concernant le fait qu'on ne fut pas en mesure de parvenir à une décision sur la question de la documentation. Il a souligné à plusieurs reprises que la CdP/RdP n'était pas en train d'honorer le mandat établi dans le Protocole, et Tewolde Egziabher (Ethiopie) a fait un plaidoyer passionné à l'adresse de tous les pays en développement de suivre la voie empruntée par les pays industrialisés et, en l'absence de normes internationales régissant la documentation, de mettre en place une législation nationale permettant de contrôler l'entrée des OVM et imposant des exigences en matière de documentation.

Au moment où les délégués, déçus, commençaient à quitter la salle, plusieurs d'entre eux ont expliqué que cette CdP/RdP a en réalité été convoquée uniquement pour le traitement de cette question épineuse et accomplir ainsi le mandat du Protocole. Certains ont même estimé que le fait de n'avoir pas honoré ce mandat, symbolisait un acte de mauvaise volonté à l'égard du compromis réalisé en 2000. Néanmoins, quelques-uns ont exprimé l'espoir que les négociations de la CdP/RdP-3 seront en mesure de développer quelques unes des options débattues au cours de la CdP/RdP-2.

DEMAIN, DEMAIN, DEMAIN...

Plusieurs participants ne s'attendent pas à un changement significatif au cours de cette période intérimaire exceptionnellement courte. Certains d'entre eux ont souligné que la difficulté posée à la résolution de ce dilemme hamletique, à l'établissement de la norme régissant la détermination du point de savoir si oui ou non une cargaison donnée contient des OVM-AHAT, et à la détermination de l'entité qui aura la charge de vérifier cette norme, est étroitement liée aux négociations menées actuellement dans le cadre du Protocole, à la fois sur l'opération du comité chargé de la question du respect des dispositions et sur l'établissement du régime devant régir la responsabilité et la réparation. En effet, si un régime plus strict était mis en place, alors la validité des revendications concernant la documentation pourrait être amoindrie. De même, si le respect des dispositions du Protocole est suivi de près et appliqué de manière stricte, alors des dispositions faibles en matière de documentation auraient un impact moins significatif sur la protection de la biodiversité.

Le suivi et l'essai sont cruciaux pour l'établissement du contenu en OVM d'une cargaison donnée, et cela nécessite un accroissement important des capacités et des aptitudes dans tous les pays. Le renforcement des capacités a été universellement souligné dans chaque aspect de l'application du Protocole, et bien des progrès ont été accomplis, plusieurs pays ayant fait l'éloge des efforts conjoints fournis par le PNUE et le FEM pour leur soutien.

Enfin, en dépit du fait que les délégués n'aient pas été en mesure de réaliser un consensus sur la documentation devant accompagner le mouvement transfrontière d'OVM-AHAT, plusieurs vétérans ont souligné que cela ne devrait pas ombrager les accomplissements de



la CdP/RdP-2. Les délégués ont décidé de convoquer un Groupe Spécial d'Experts Techniques pour examiner la question de l'évaluation et la gestion des risques, avant la CdP/RdP-3, et ont également réussi à s'accorder sur des décisions solides concernant le renforcement des capacités et la conscientisation et la participation du public. Bien qu'on ne soit pas encore sûr que les Parties seront capables de réaliser un consensus sur la documentation, à la CdP/RdP-3, les plus optimistes ont souligné que compte tenu du jeune âge du Protocole pour la Prévention des risques biotechnologiques, son application est en train de progresser de manière bien vive, par rapport à d'autres processus internationaux.

REUNIONS A VENIR

CONFERENCE ELECTRONIQUE SUR LE PRINCIPE DE PRECAUTION DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES:

Cette conférence basée sur la toile, organisée par l'UICN, 'Fauna & Flora International', 'Resource Africa' et 'TRAFFIC', se déroulera du 7 au 19 juin 2005. Elle vise à engendrer une large gamme de contributions à la publication prochaine de "*Best Practice Guidance for the Application of the Precautionary Principle in Biodiversity Conservation and Natural Resource Management*". Pour plus de précision, contacter: Nicholas Wilkinson, Fauna and Flora International; tel: +44(0)1223-579020; fax: +44(0)1223-461481; e-mail: nicholas.wilkinson@fauna-flora.org; internet: <http://www.pprinciple.net/econference.html>

PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES:

La première réunion du Groupe de Travail Spécial de la CDB Ouvert à Tous sur les Aires Protégées aura lieu du 13 au 17 juin 2005, à Montecatini, en Italie. Pour de plus amples renseignements, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=PAWG-01>

REUNION SUR LA BIOTECHNOLOGIE AGRICOLE:

DIX ANS APRES: La réunion sur le thème "Biotechnologie Agricole: Dix Ans Après," organisée par le Consortium International pour la Recherche dans le Domaine de la Biotechnologie Agricole, se tiendra du 6 au 10 juillet 2005, à Ravello, en Italie. Pour en savoir davantage, contacter: Vittorio Santaniello; tel: +39-06-72595843 or +39-06-72595705; fax: +39-06-72595-721; e-mail: icabr@economia.uniroma2.it; internet: <http://www.economia.uniroma2.it/conferenze/icabr2005/Default.asp>

PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION:

La première réunion du Groupe de Travail Spécial de la CDB de Composition Non Limitée sur l'Evaluation de l'Application de la Convention se déroulera du 5 au 9 septembre 2005, à Montréal, au Canada. Pour plus de précision, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

PREMIERE CONFERENCE DE DIVERSITAS SUR LA SCIENCE OUVERTE:

Cette conférence aura lieu du 9 au 12 novembre 2005, à Oaxaca, au Mexique, sous le thème "*Intégration de la science de la biodiversité pour le bien-être humain*." Pour les détails, contacter: Diversitas Secretariat; tel: +33-1-45-25-95-25; fax: +33-1-42-88-94-31; e-mail: info@diversitas-osc1.org; internet: <http://www.diversitas-osc1.org>

ONZIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES:

L'OSASTT-11 de la CDB se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2005, à Montréal, au Canada. Pour de plus amples renseignements, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet:

<http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=SBSTTA-11>

DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES:

La seconde réunion du Groupe de Travail Spécial de la CDB de Composition Non Limitée sur les Aires Protégées aura lieu du 5 au 9 décembre 2005, à Montréal, au Canada. Pour plus de précisions, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

QUATRIEME REUNION DES GROUPES DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8(J) ET SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (APA-4):

La quatrième réunion du Groupe de Travail Spécial de la CDB sur l'Article 8(j) et des Dispositions Connexes se déroulera du 23 et 27 janvier, à Grenade, en Espagne. Elle sera suivie par la quatrième réunion du Groupe de Travail Spécial de la CDB de Composition Non Limitée sur l'Accès et le Partage des Avantages, qui se réunira du 30 janvier au 3 février 2006. Pour davantage de renseignements, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

DEUXIEME REUNION DU COMITE SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES:

La deuxième réunion du Comité sur le Respect des Dispositions relevant du Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques, se tiendra du 6 au 8 février 2006, à Montréal, au Canada. Pour plus de renseignements, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL DES EXPERTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES:

La deuxième réunion du groupe de travail spécial des experts techniques et juridiques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est prévue en février 2006, à Montréal, au Canada. Pour d'autres renseignements, contacter: CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

TROISIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES:

La CdP/RdP-3 du Protocole pour la Prévention des risques biotechnologiques se déroulera du 13 au 17 mars 2006, à Curitiba, au Brésil. Pour de plus amples renseignements, contacter: the CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet: <http://www.biodiv.org/meetings/>

HUITIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE:

La CdP-8 de la CDB aura lieu du 20 au 31 mars 2006, à Curitiba, au Brésil. Pour plus de précisions, contacter: the CBD Secretariat; tel: +1-514-288-2220; fax: +1-514-288-6588; e-mail: secretariat@biodiv.org; internet:

<http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=COP-08>